



2022

DIRECTION
DU CYCLE DES
DECHETS

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
FAITS MARQUANTS.....	5
1. SUR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS	5
2. SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	6
3. SUR LA COLLECTE DES BIODECHETS A LA SOURCE.....	6
4. SUR LE TRAITEMENT DES RECYCLABLES	7
CHIFFRES CLES.....	8
PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	10
GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART.....	10
1. CARACTERISTIQUES	10
1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	10
1.2 LA POPULATION.....	11
1.3 LA TYPOLOGIE DU TERRITOIRE	12
2. HISTORIQUE DE GRAND PARIS SUD	13
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET GESTION DE LA COMPETENCE	15
1. L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS DES MENAGES	15
1.1 L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE COLLECTE	16
1.2 LE PERIMETRE DE LA COMPETENCE COLLECTE.....	18
1.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE TRAITEMENT.....	19
1.4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DES DECHETS ET DE L'ENERGIE	20
2. CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS LIEES A LA PRE-COLLECTE	21
2.1 SUR LE TERRITOIRE DE COLLECTE DE GRAND PARIS SUD.....	21
2.2 SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM	22
2.3 PRECISIONS SUR LES BACS.....	22
3. CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS DE COLLECTE	22
3.1 RIVE GAUCHE	23
3.2 RIVE DROITE.....	24
3.3 SUR LE TERRITOIRE SIVOM	25
3.4 LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE	25
3.5 LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS.....	26
4. TONNAGES DES FLUX COLLECTES	27
4.1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	27
4.2 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES.....	30
4.3 LES EMBALLAGES ET PAPIERS OU RECYCLABLES SECS HORS VERRE (RSHV).....	30
4.4 LE VERRE	31
4.5 LES OBJETS ENCOMBRANTS (OE).....	32
4.6 LES DECHETS VERTS (DV)	32
4.7 LES DECHETS DES COLLECTIVITES	33
5. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE DECHETERIES	36
5.1 AU SMITOM LOMBRIC	37
5.2 AU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS.....	37
5.3 AU SIREDOM	38
6. TONNAGES DEPOSES EN DECHETERIE	39
7. LOCALISATION ET CAPACITES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	40
7.1. LE SMITOM LOMBRIC	40
7.2. LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS.....	40
7.3. LE SIREDOM	41
8. MODES DE TRAITEMENT ET VALORISATIONS REALISES	42
INDICATEURS FINANCIERS	43
1. COUT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (SPPGD)	43
1.1 LA MATRICE DES COUTS ISSUES DE LA METHODE COMPTACOUT.....	43
1.2 FOCUS SUR LES CHARGES REVERSEES AUX SYNDICATS	45
3. LES FINANCEMENTS DU SPPGD	45
3.1 LA TEOM.....	46
3.2 LA REDEVANCE SPECIALE.....	46
ACTIONS DE PREVENTION	48

1. LES ANIMATIONS SCOLAIRES ET LA SENSIBILISATION DES PUBLICS JEUNES.....	48
2. LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION AUPRES DES HABITANTS	48
3. LES RESSOURCERIES EPHEMERES POUR LA PROMOTION DU REEMPLOI ET DE LA REPARATION	49
4. LE DEPLOIEMENT DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DOMESTIQUES	49
5. LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'OUTILS DE COMMUNICATION POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE	50
PERSPECTIVES 2023	52
GLOSSAIRE	53
1. TYPES DE DECHETS	53
2. MODES DE GESTION	54
3. PREVENTION ET PRE-COLLECTE.....	55
4. MODES DE COLLECTE.....	56
5. TRAITEMENT DES DECHETS	56
6. FINANCEMENT.....	56
ANNEXES.....	57
ANNEXE 1 : POPULATIONS 2022 PAR SYNDICAT DE TRAITEMENT.....	58
ANNEXE 2 : COULEUR DES BACS PAR TERRITOIRE D'EXPLOITATION ET PAR COMMUNE	59
ANNEXE 3 : MODALITES DE LIVRAISON ET DE MAINTENANCE DES BACS PAR TERRITOIRE D'EXPLOITATION ET PAR COMMUNE	60
ANNEXE 4 : SYNTHESE DES CHANGEMENTS DE FREQUENCE PAR VILLE ET PAR FLUX ENTRE LA PHASE 1 (2021-2022) ET LA PHASE 2 (2023-2028)	61
ANNEXE 5 : TONNAGES COLLECTES EN 2022 ET PERFORMANCE EN KG PAR HABITANT PAR SYNDICAT DE TRAITEMENT	66

PREAMBULE

Présentation du service :

Direction générale adjointe : Services Urbains et Patrimoine

Direction : Cycle des déchets et de l'énergie

Contact : Numéro vert gratuit 0 800 97 91 91

Site internet : www.grandparissud.fr

Coordonnées :

Grand Paris Sud
500 Place des Champs Elysées – BP62
91054 Evry-Courcouronnes Cedex

Ce que contient le rapport :

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président du groupement de collectivités doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

1. la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;
2. les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par poste technique.

Ce rapport annuel 2022, sur la gestion des déchets, rend compte de la situation de la collectivité territoriale, par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, et présente la synthèse des indicateurs techniques et financiers de l'exercice de la compétence collecte des déchets.

Outre son obligation réglementaire, conformément à la loi dite Barnier (n°95-101 du 2 février 1995) et à l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, c'est un document servant d'outil d'information à l'attention des usagers du service. Il permet de mettre en avant les prestations mises en place et de présenter les orientations prises pour la gestion des déchets sur le territoire.

1. SUR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS



Après avoir relevé le défi d'intégrer la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés en 2016, Grand Paris Sud a entamé un travail d'élaboration de la nouvelle politique publique de valorisation et d'élimination des déchets en 2017, au travers d'une première phase de son schéma directeur Déchets. Ce premier diagnostic a permis de mettre en exergue des préconisations d'actions en termes de gouvernance, d'organisation fonctionnelle, technique et de financement. Il a également permis de réduire le nombre et d'ajuster la durée des marchés publics afin de viser, à terme, un seul marché communautaire efficient et adapté aux spécificités du territoire.

En 2020, le travail a été poursuivi pour permettre la rédaction du schéma directeur des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud (2020-2030), élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire.

Ainsi, ce schéma directeur fixe des objectifs ambitieux en matière d'impact environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et d'amélioration du cadre de vie (réduction des nuisances), et en identifie les leviers (optimisation et modernisation des modes de collecte, réflexion sur la valorisation des différents déchets...). Enfin, il établit un calendrier de mise en œuvre progressive des évolutions durant les prochaines années.

En 2022, le travail programmatique avec les communes concernées a été poursuivi pour accompagner et approfondir les évolutions, concernant **quatre axes prioritaires** :

1. **Les modalités de gestion des dépôts sauvages** : face à l'ampleur du problème pour les collectivités du territoire, les modalités d'organisation techniques et financières doivent être établies et convenues entre Grand Paris Sud et les communes. Un groupe de travail a ainsi été mis en place, chargé d'aboutir à la définition d'une organisation opérationnelle partagée ;
2. **La mise en cohérence financière du service** : l'état des lieux financier produit dans le cadre du schéma directeur met en évidence l'impérieuse nécessité de repenser les conditions de financement de la politique déchets. Les grandes orientations ont été identifiées (mise en place d'un budget annexe, zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, harmonisation de la redevance spéciale). En 2022 et 2023, le travail sera poursuivi afin de mettre en œuvre les évolutions ;
3. **La communication en direction des usagers** : la réussite de ces évolutions est conditionnée à la conception et à la mise en place, en amont, d'une stratégie de communication innovante, pédagogique, et relayée efficacement par les différents acteurs. Un groupe de travail a ainsi été constitué en 2021 pour élaborer des outils spécifiques afin d'accompagner les différents profils d'usagers dans la transformation de leurs pratiques ;
4. **Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** : il s'agit d'un programme d'actions stratégiques, visant à atteindre des objectifs quantitatifs (réduction des volumes de déchets) et qualitatifs (réduction de la toxicité des déchets dangereux). Les actions du PLPDMA seront mises en œuvre par les différents acteurs du territoire, accompagnés par la collectivité. En cohérence avec l'organisation de la direction du Cycle des déchets et de l'énergie, le périmètre couvert par le PLPDMA a été élargi à celui de l'énergie, afin que les enjeux relatifs aux économies d'énergie soient intégrés au sein du programme, ainsi appelé Programme Local de Prévention des Déchets et de l'Énergie (PLPDE).

2. SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS



Les principales évolutions du schéma directeur des déchets, prévues pour 2023 sont les suivantes :

1. **Logements collectifs** : l'implantation des points d'apport volontaire en priorité sur le domaine privé ;
2. **Ordures ménagères** : Passage à une collecte hebdomadaire des pavillons et du petit collectif ;
3. **Objets encombrants** : Passage à une collecte sur rendez-vous (6 fois par an) des pavillons et du petit collectif.

D'autres évolutions sont prévues au 1^{er} janvier 2024, à savoir :

4. **Verre** : Généralisation de la collecte du verre en point d'apport volontaire ;
5. **Déchets verts** : Généralisation de la collecte en bac.

La distinction entre le petit et le grand collectif est lié aux capacités de stockage des résidences. Cette distinction sera détaillée directement dans les calendriers de collecte à partir de 2023.

Ces évolutions ont ainsi été intégrées au cahier des charges du nouveau marché de collecte de Grand Paris Sud, attribué pour une durée de sept ans (2021-2028).

En 2022, une grande campagne de communication a ainsi été menée sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud afin de sensibiliser tous les habitants aux modifications de la collecte prévues dès janvier 2023.

3. SUR LA COLLECTE DES BIODECHETS A LA SOURCE



La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a fixé un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. Chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. L'Union européenne a confirmé cette nouvelle obligation en 2018 avec l'adoption du Paquet Economie circulaire, avec une échéance plus courte, avancée au 31 décembre 2023.

Actuellement en France, la gestion des biodéchets des ménages repose soit sur une gestion de proximité (compostage domestique /compostage partagé) soit sur une collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire).

En vue d'optimiser son Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la LTECV, la collectivité se doit donc de réfléchir au(x) dispositif(s) de tri à la source des biodéchets proposés à ses usagers.

Ainsi, en 2022, Grand Paris Sud a lancé une étude permettant d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude, dont la restitution sera réalisée en fin 2023, se décompose en 3 phases :

1. Une première phase d'état des lieux et de diagnostic permettant d'analyser le gisement des biodéchets sur le territoire ;
2. Une deuxième phase d'étude des scénarii technico-économiques possibles en terme de tri à la source et de collecte, mais également de valorisation ;
3. Une dernière phase d'approfondissement du ou des scénarii choisis associée à un plan d'action de sa mise en œuvre.

4. SUR LE TRAITEMENT DES RECYCLABLES



Au 1^{er} janvier 2023, le SMITOM Lombric passera en **Extension de Consigne de Tri (ECT)**. En effet, Grand Paris Sud ne dispose pas des mêmes consignes de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur l'intégralité de son territoire. Les habitants des communes des territoires du SIREDOM et du SIVOM bénéficient de l'ECT depuis le 1^{er} janvier 2016, alors que ceux des communes du SMITOM-Lombric doivent appliquer des consignes de tri réduites.

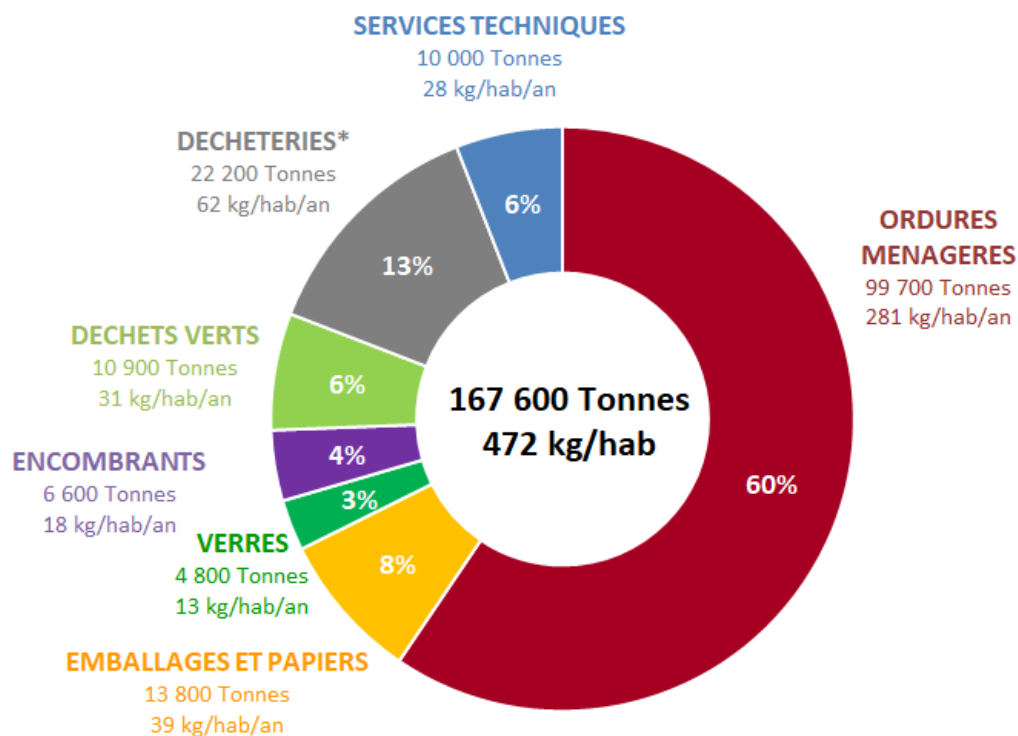
Ainsi, afin d'uniformiser la communication et simplifier les messages auprès des habitants, le dispositif d'ECT va être étendu sur les 6 communes relevant du SMITOM Lombric (Savigny-le-Temple, Lieusaint, Réau, Nandy, Vert-St-Denis, Cesson) dès le 1^{er} janvier 2023.

En 2022, une grande campagne de communication a ainsi été menée sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud afin de sensibiliser tous les habitants aux ECT.

CHIFFRES CLES

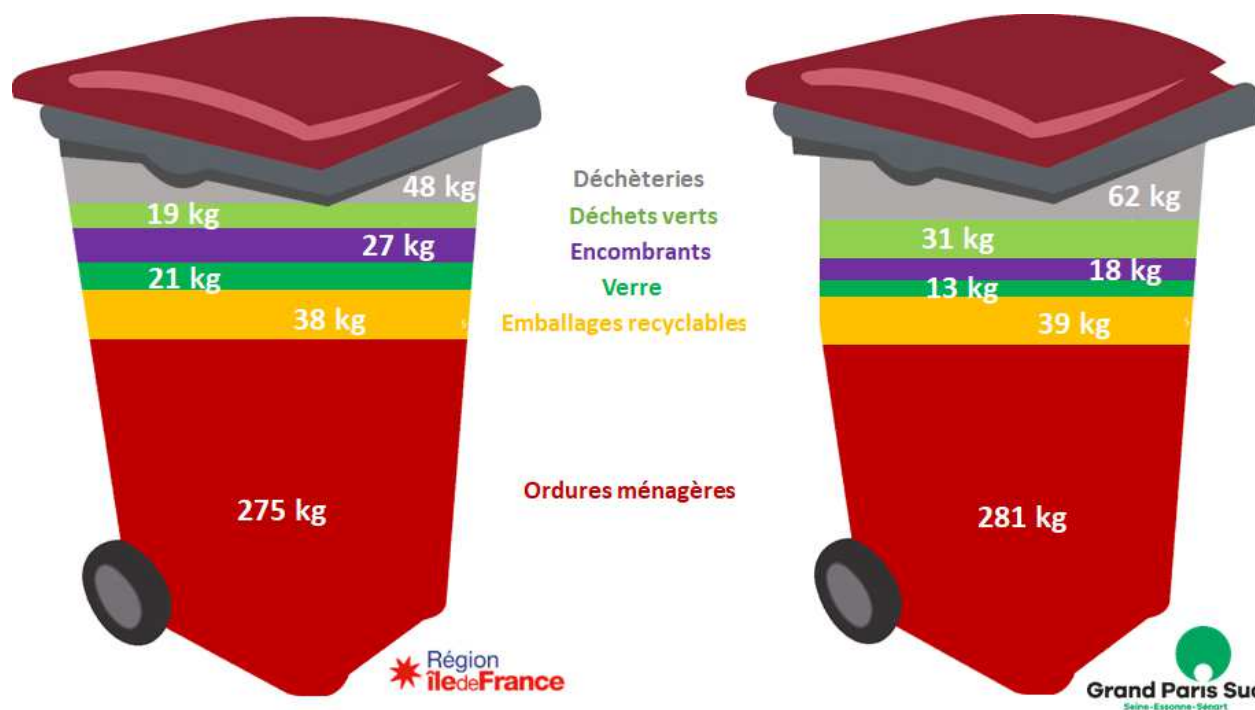
BILAN DES TONNAGES COLLECTES EN 2022

Chiffres arrondis aux centièmes supérieures



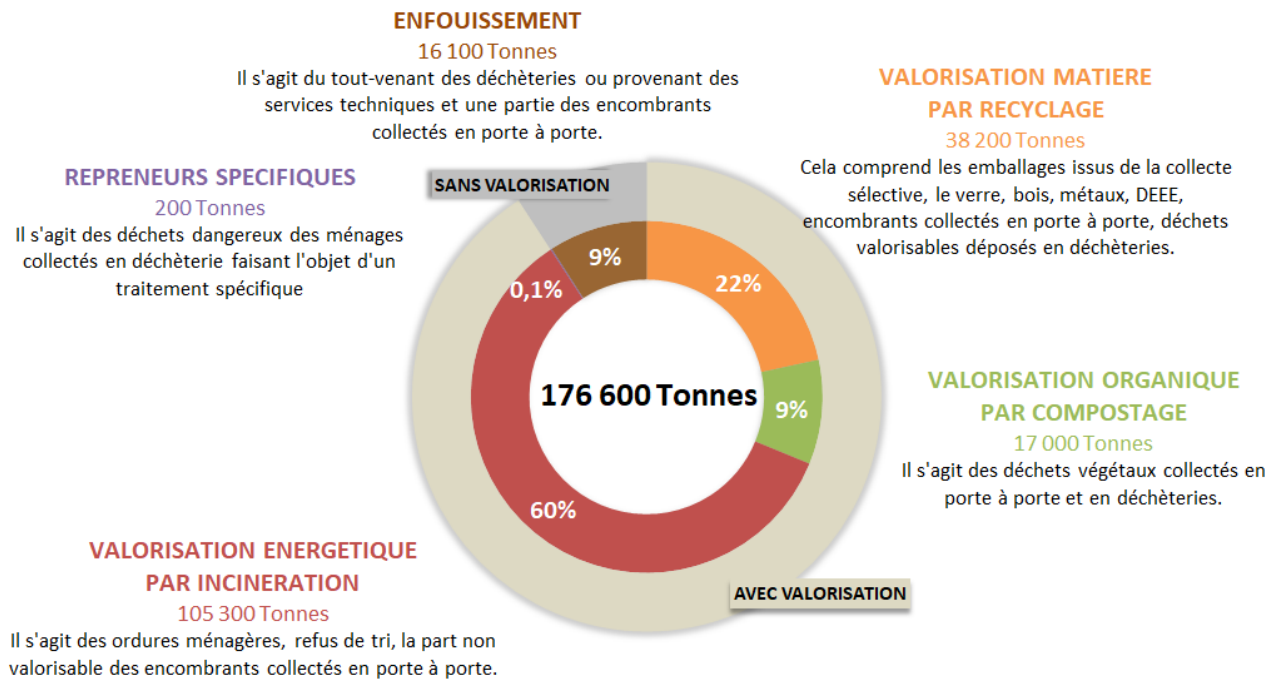
*Hors inertes et gravats

Des ratios majoritairement supérieurs aux productions régionales :



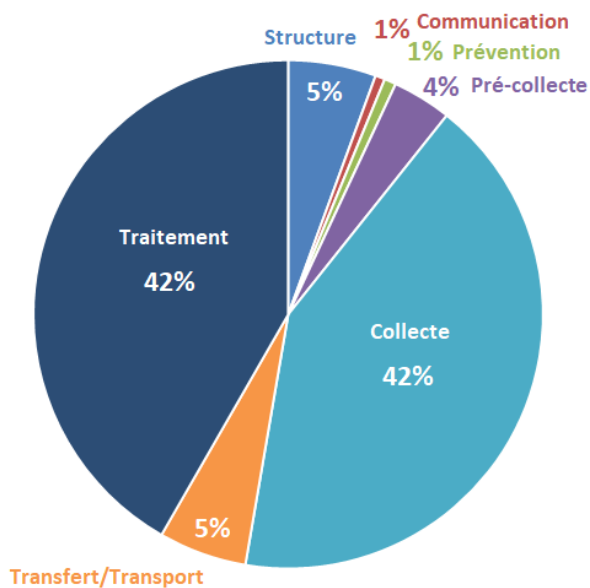
REPARTITION DES TONNAGES TRAITES EN 2022

Chiffres arrondis aux centièmes supérieures



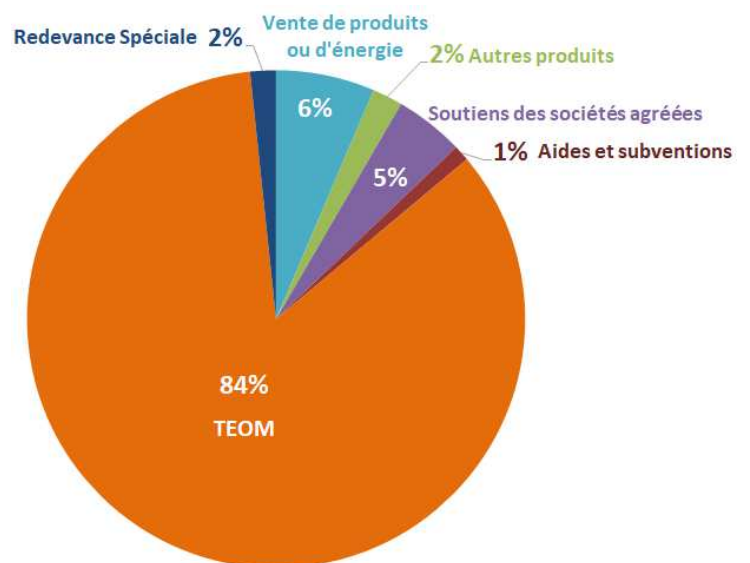
BILAN FINANCIER DU SERVICE EN 2022

REPARTITION DES CHARGES



TOTAL : 59 879 k€

REPARTITION DES RECETTES



TOTAL : 60 825 k€

TAUX DE COUVERTURE : 102%

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

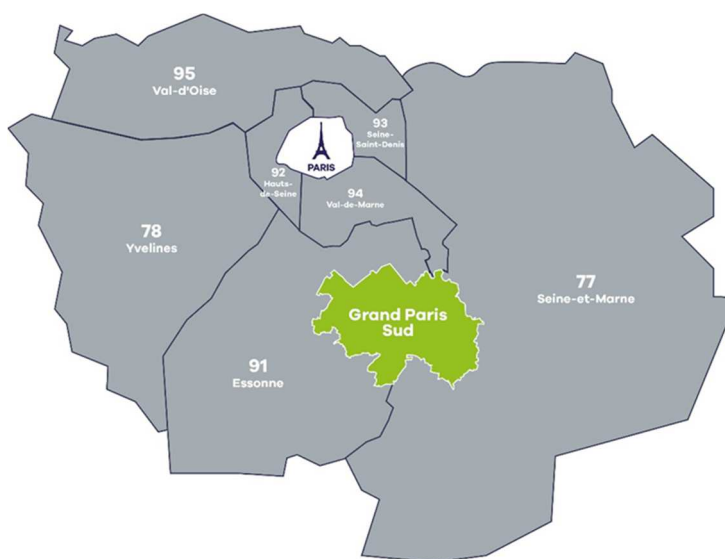
1. CARACTERISTIQUES

1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Acteur majeur du développement métropolitain, la Communauté d'Agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (dite Grand Paris Sud dans la suite du rapport) se situe au sud de l'Île-de-France et regroupe **23 communes** aux profils sociaux, urbains et paysagers diversifiés. Territoire situé pour partie en Essonne (69% de la population) et en Seine-et-Marne (31% de la population), il a également pour particularité d'hériter de deux anciennes villes nouvelles.

Au 1^{er} janvier 2022, Grand Paris Sud compte **355 010 habitants** (date de référence statistique INSEE) et se classe parmi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les plus importants (données issues de l'observatoire 2022) :

1. 27^{ième} sur 1 265 EPCI français ;
2. 13^{ième} des 63 EPCI francilien en termes de population ;
3. 2^{ième} des CA françaises sur 223.

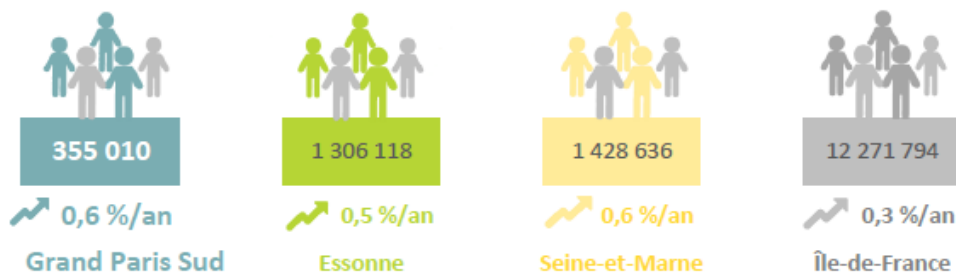


Carte 1 : Grand Paris Sud au sein de la Région Ile de France

Marquée par la Seine qui la traverse, Grand Paris Sud s'identifie également par une Rive Droite concentrant 43% de la population, et une Rive Gauche concentrant 57% de la population.

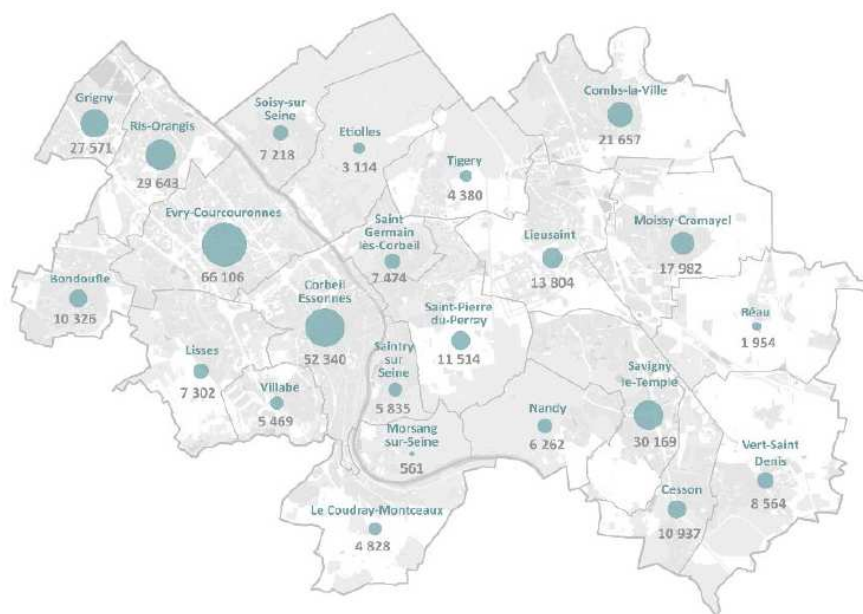
1.2 LA POPULATION

Avec une **évolution annuelle moyenne de + 0,6% par an entre 2014 et 2020**, la croissance démographique de Grand Paris Sud se situe bien au-dessus des évolutions de la région francilienne (+ 0,3%) et est similaire à la croissance de l'Essonne (+ 0,5%) et de la Seine-et-Marne (+ 0,6%).



*Les données de populations légales publiées au 1^{er} janvier 2023 se réfèrent à la population du 1^{er} janvier 2020, dernier recensement en date de l'INSEE, et celles de 2017 du recensement de 2014.

Grand Paris Sud compte **355 010 habitants dont plus de 50% se concentrent sur les 5 communes** que sont Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Savigny-le-Temple, Ris-Orangis et Grigny.



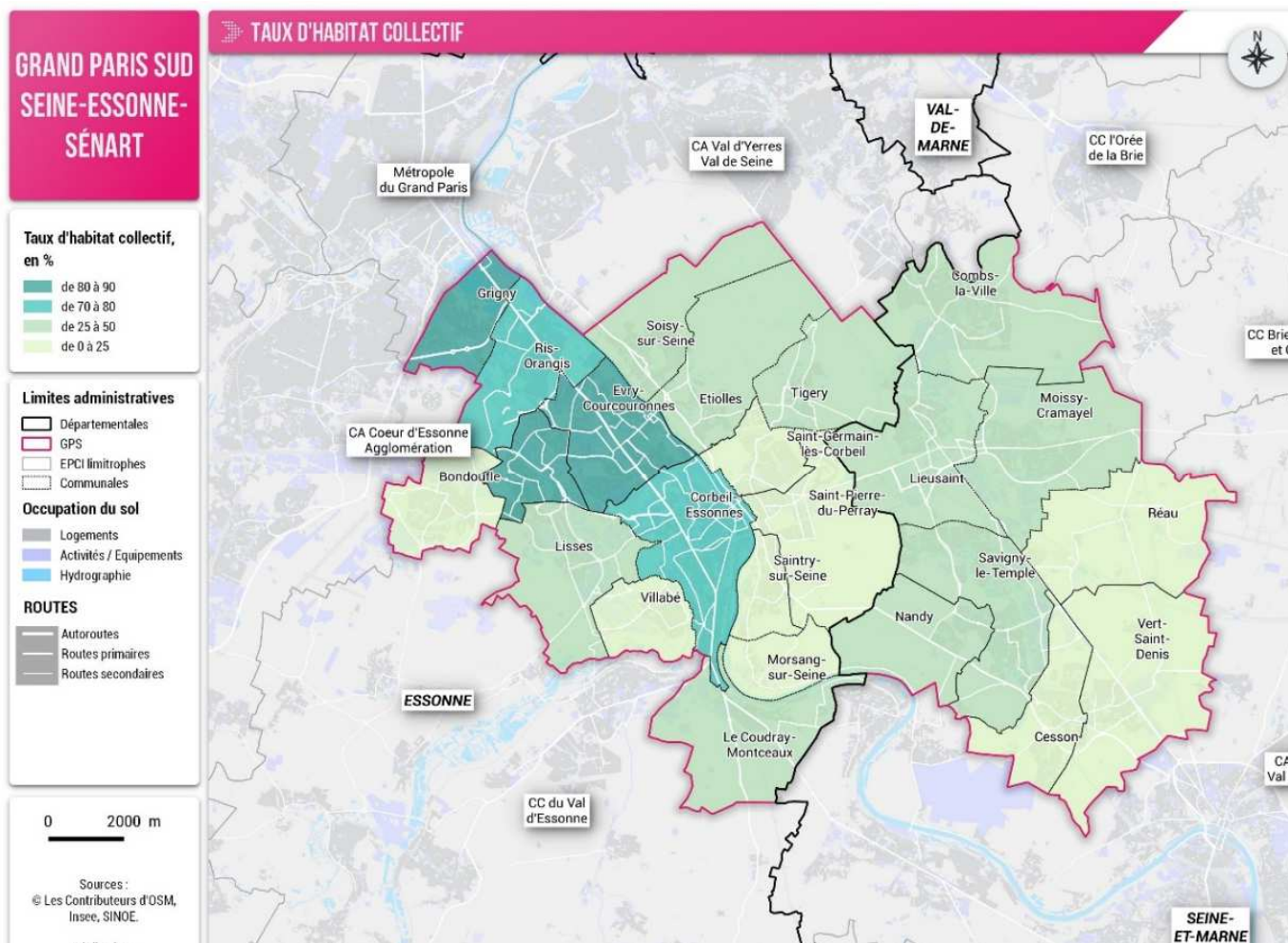
Communes	Part/population totale
Evry-Courcouronnes	18,6%
Corbeil-Essonnes	14,7%
Savigny-le-Temple	8,5%
Ris-Orangis	8,3%
Grigny	7,8%
Combs-la-Ville	6,1%
Moissy-Cramayel	5,1%
Lieusaint	3,9%
Saint-Pierre-du-Perray	3,2%
Cesson	3,1%
Bondoufle	2,9%
Vert-Saint-Denis	2,4%
Saint-Germain-lès-Corbeil	2,1%
Lisses	2,1%
Soisy-sur-Seine	2,0%
Nandy	1,8%
Saintry-sur-Seine	1,6%
Villabé	1,5%
Le Coudray-Montceaux	1,4%
Tigery	1,2%
Etiolles	0,9%
Réau	0,6%
Morsang-sur-Seine	0,2%

Graphique 1 : Répartition des populations communales

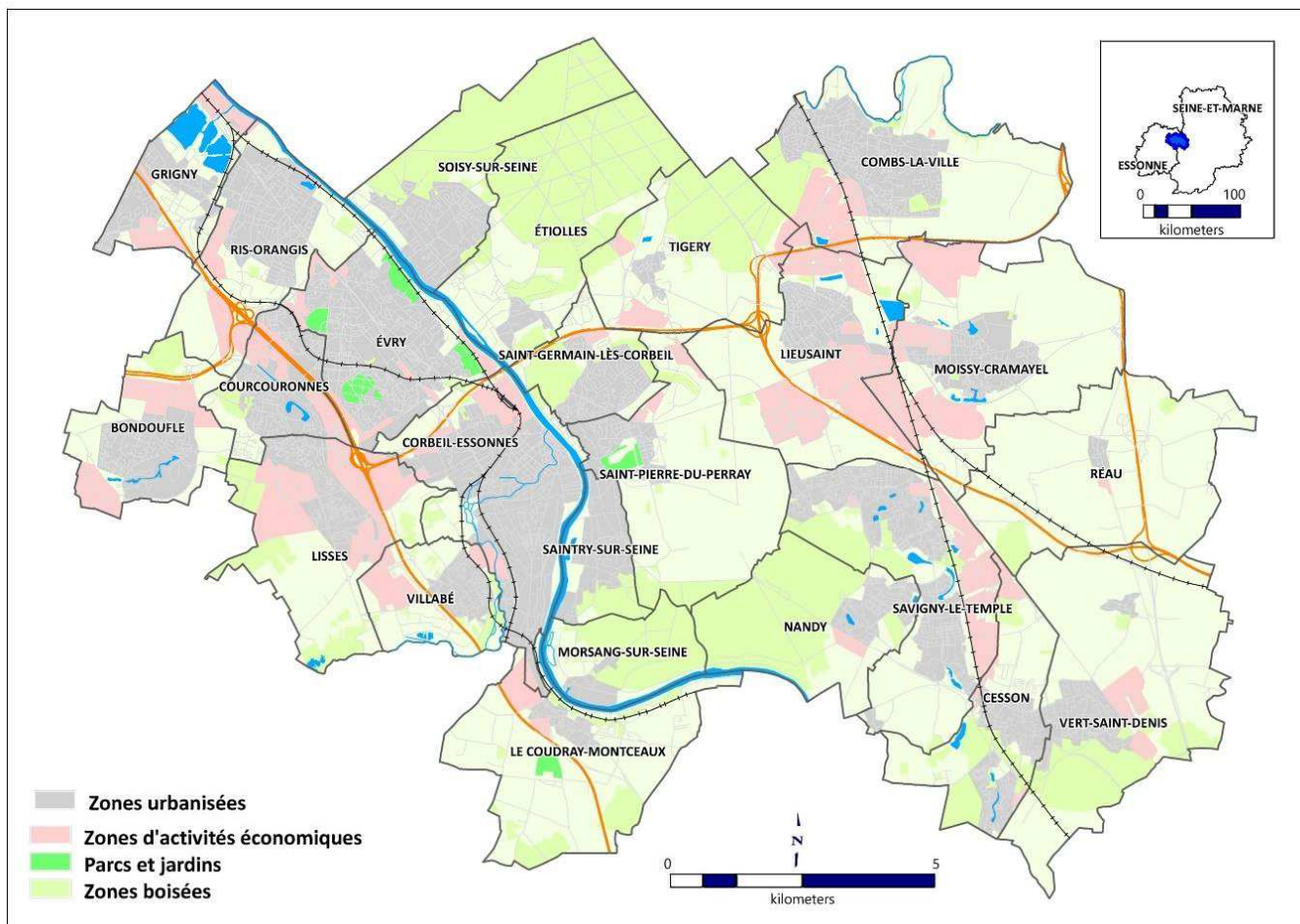
1.3 LA TYPOLOGIE DU TERRITOIRE

Grand Paris Sud présente un habitat de typologie URBAINE, avec un taux d’habitat vertical moyen de 60%.

En effet, le territoire de l’intercommunalité de Grand Paris Sud est varié, avec trois quarts de communes majoritairement en habitat individuel et relativement peu dense. Cependant, par la densité importante sur les communes à habitat majoritairement collectif, le territoire est caractérisé comme « Urbain » selon la classification ADEME et INSEE.



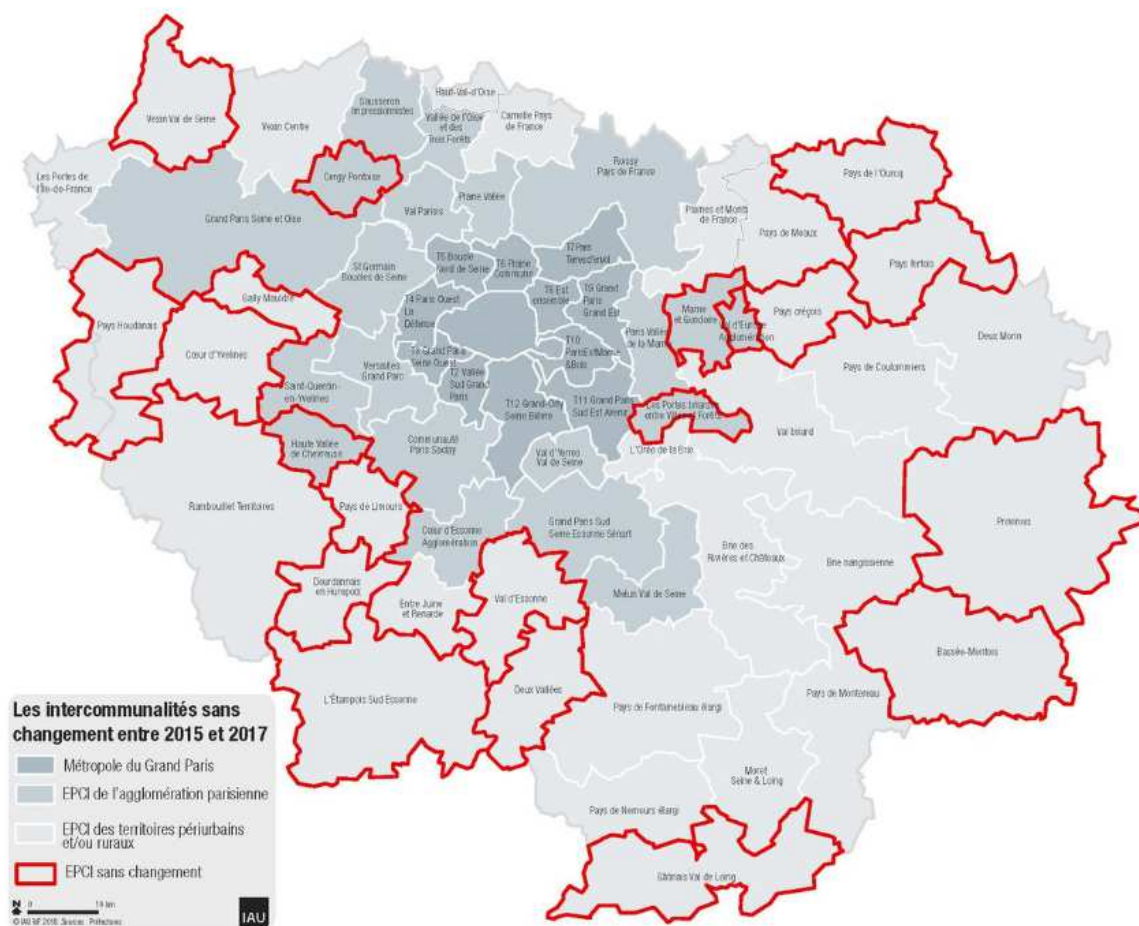
Carte 2 : Typologie d’habitat par commune



Carte 3 : Cartographie de l'habitat

2. HISTORIQUE DE GRAND PARIS SUD

Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a vu le jour le 1^{er} janvier 2016 avec le regroupement des anciennes communautés d'agglomérations d'**Évry Centre Essonne** (CAECE), de **Seine Essonne** (CASE), de **Sénart**, du **Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne** (SAN 91) et de la commune de **Grigny**, jusqu'alors intégrée à la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE). Cette fusion s'est faite dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) réorganisant la grande couronne francilienne, afin de créer autour de la Métropole du Grand Paris, des intercommunalités de taille suffisante (+ de 200 000 habitants) pour porter de grands projets pour leur population.



Carte 4 : La réforme territoriale en Ile de France

A la suite de la création de la commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes, le 1^{er} janvier 2019, commune issue de la fusion des communes d'Évry et de Courcouronnes, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart compte désormais 23 communes.

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET GESTION DE LA COMPETENCE

1. L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS DES MENAGES

La loi NOTRe a rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2016 la compétence « Valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, Grand Paris Sud détient cette compétence depuis cette date.

Grand Paris Sud assure la compétence collecte sur 21 communes et a délégué au SIVOM cette compétence collecte pour 2 communes.

La compétence traitement a été déléguée à 3 syndicats de traitement :

1. Le **SIREDOM** (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères) ;
2. Le **SMITOM-LOMBRIC** Centre Ouest Seine et Marnais ;
3. Le **SIVOM** de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Dpt / Syndicat	Communes	Compétence collecte	Compétence traitement
91	Grigny	Grand Paris Sud	SIREDOM
	Bondoufle		
	Evry-Courcouronnes		
	Lisses		
	Ris-Orangis		
	Villabé		
	Corbeil-Essonnes		
	Etiolles		
	Le Coudray-Montceaux		
	Saint-Germain-lès-Corbeil		
	Soisy-sur-Seine		
	Morsang-sur-Seine		
	Saintry-sur-Seine		
	Saint-Pierre-du-Perray		
Tigery			
77	Cesson	SIVOM	SIVOM
	Lieusaint		
	Nandy		
	Réau		
	Savigny-le-Temple		
	Vert-Saint-Denis		
	Combs-la-Ville		
Moissy-Cramayel			

Tableau n°1 : Répartition de l'exercice des compétences sur les communes de Grand Paris Sud

Les tableaux suivants présentent respectivement la répartition des opérations de collecte et de traitement réalisées par Grand Paris Sud, le SIREDOM, le SMITOM Lombric et le SIVOM.

Répartition des compétences Sur les 21 communes du SIREDOM et du SMITOM LOMBRIC	Ordures Ménagères Résiduelles		Verre		Emballages et journaux magazines		Déchets verts des jardins	Déchets apportés en déchèterie	Encombrants	Déchets dangereux CTM	Déchets non ménagers RS
	AV	PàP	AV	PàP	AV	PàP	PàP	Déchèterie	PàP	AV	PàP
Collecte											
Traitement											

Répartition des compétences Sur les 2 communes du SIVOM	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre		Emballages et journaux magazines	Déchets verts des jardins	Déchets apportés en déchèterie	Encombrants	Déchets dangereux	Déchets non ménagers	Dépôts sauvages ZAE
		AV	PàP							
Mode d'organisation	PàP	AV	PàP	PàP	PàP	Déchèterie	PàP	PàP	PàP	PàP
Collecte										
Traitement										

Grand Paris Sud
SIREDOM ou SMITOM Lombric selon les communes
SIVOM

PàP : porte à porte AV : apport volontaire

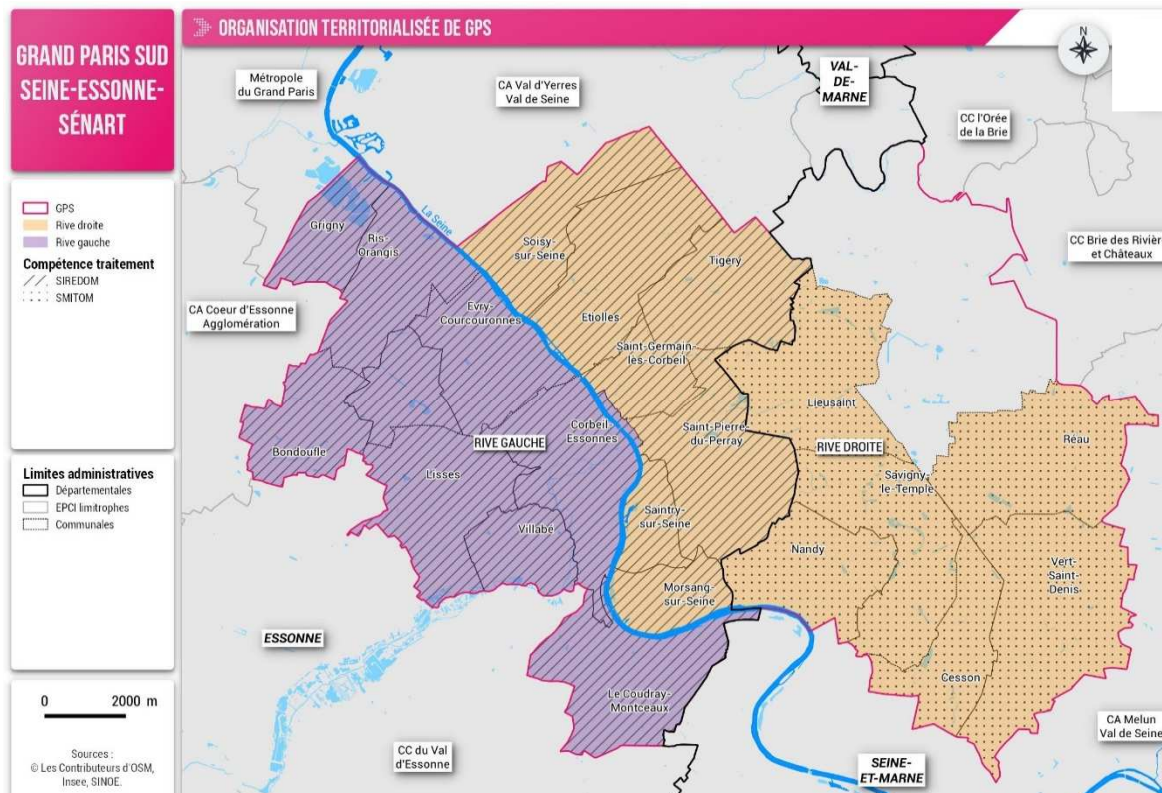
Tableau n°2 et 3 : Répartition des compétences entre Grand Paris Sud et les syndicats de traitement

1.1 L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE

De 2016 à 2019, l'organisation territoriale de la collecte recouvrait celle des anciens EPCI. Ainsi, trois territoires de gestion étaient identifiés : le territoire « Evry Centre Essonne », le territoire « Seine Essonne et Sénart en Essonne » et le territoire de « Sénart ».

En 2019, un travail de réorganisation des services a été mené afin de créer deux nouveaux territoires de gestion en 2021, en cohérence avec l'organisation déjà en place au sein de la Direction de l'eau et de l'assainissement : « Rive gauche » et « Rive droite ».

Les nouveaux marchés de collecte qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2021 reposent sur cette répartition géographique du territoire entre la rive droite et la rive gauche.



Carte 5 : Organisation territoriale de la collecte

Territoire de Gestion	Dpt	Communes	Population 2021	Population totale	Compétence Traitement
Rive Gauche	91	Bondoufle	10326	203 585	SIREDOM
		Corbeil-Essonnes	52340		
		Evry-Courcouronnes	66106		
		Grigny	27571		
		Le Coudray-Montceaux	4828		
		Lisses	7302		
		Ris-Orangis	29643		
Rive Droite	77	Cesson	10 937	111 786	SMITOM
		Lieusaint	13 804		
		Nandy	6 262		
		Réau	1 954		
		Savigny-le-Temple	30 169		
	91	Vert-Saint-Denis	8 564		SIREDOM
		Etiolles	3 114		
		Morsang-sur-Seine	561		
		Saint-Germain-lès-Corbeil	7 474		
		Saint-Pierre-du-Perray	11 514		
Délégué au SIVOM	77	Saintry-sur-Seine	5 835	39 639	SIVOM
		Soisy-sur-Seine	7 218		
		Tigery	4 380		
		Combs-la-Ville	21 657		
		Moissy-Cramayel	17 982		

Tableau n°4 : Présentation des territoires de Gestion

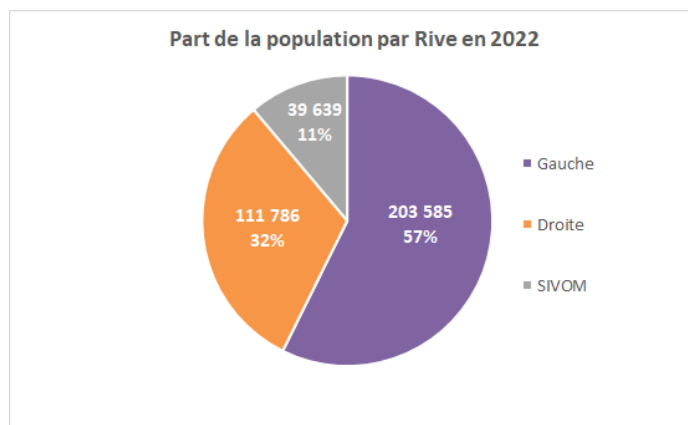


Figure n°1 : Part de la population par territoire de gestion

1.2 LE PERIMETRE DE LA COMPETENCE COLLECTE

Le schéma ci-dessous présente le périmètre de la compétence collecte de Grand Paris Sud. En effet, Grand Paris Sud assure la compétence obligatoire sur les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés), ainsi que des champs d’actions facultatifs sur les Déchets des Collectivités (Déchets des Services Techniques, Marchés Forains, Dépôts Sauvages).

Il est à noter également que Grand Paris Sud assure la compétence sur les ZAE (Zone d’Activités Economiques) via la collecte des OMA (ordures ménagères et assimilées) et la collecte des dépôts sauvages.

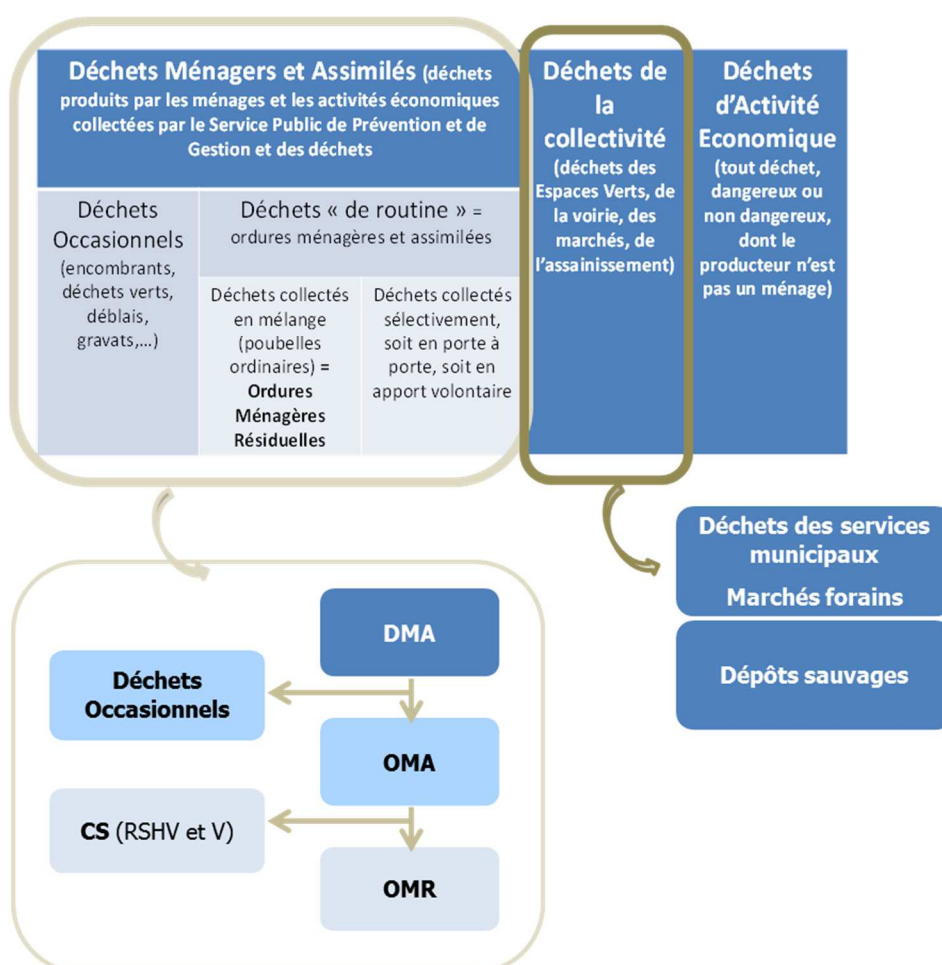


Figure n°2 : Périmètre de la compétence collecte de Grand Paris Sud

1.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPÉTENCE TRAITEMENT

La compétence traitement est exercée par :

1. Le SIREDOM

Le SIREDOM exerce la compétence traitement pour Grand Paris Sud sur un territoire de 15 communes regroupant 243 681 habitants, soit 69% de la population de Grand Paris Sud.

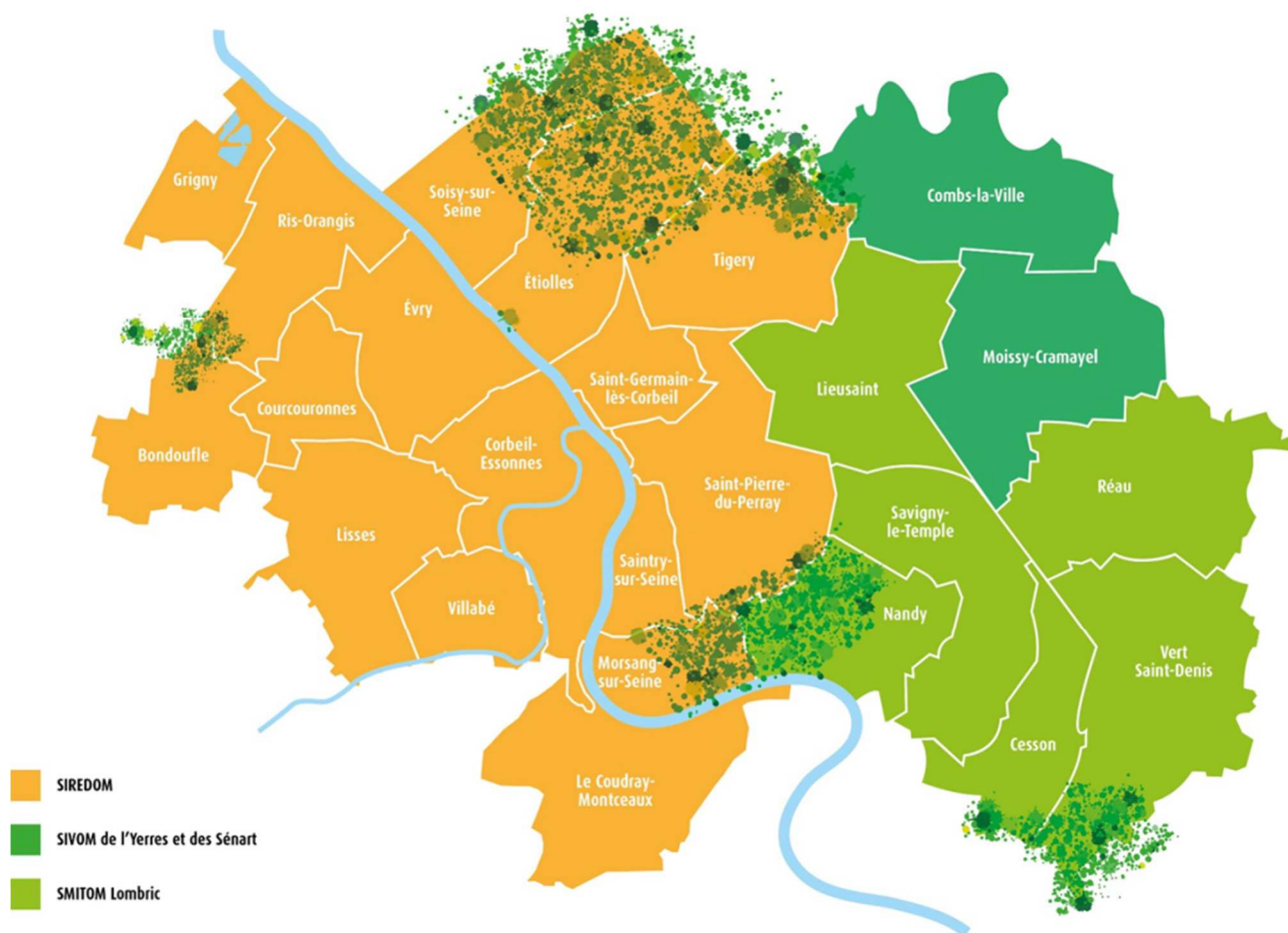
2. Le SMITOM

Le SMITOM exerce la compétence traitement pour Grand Paris Sud sur un territoire de 6 communes regroupant 71 690 habitants, soit 20% de la population de Grand Paris Sud.

3. Le SIVOM

Le SIVOM exerce la compétence collecte et la compétence traitement pour Grand Paris Sud sur un territoire de 2 communes regroupant 39 639 habitants, soit 11% de la population de Grand Paris Sud.

L'annexe 1 présente la population par bassin de traitement.



Carte n°6 : les 3 entités compétentes en matière de traitement

1.4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DES DECHETS ET DE L'ENERGIE

La direction du cycle des déchets et de l'énergie intervient sur l'ensemble des volets opérationnels associés à ces 2 politiques publiques. Cette direction regroupe 71 agents, répartis dans 3 services distincts, appuyés par un pôle d'assistanat administratif et comptable :

1. *Un service exploitation spécifique à la gestion des déchets*

Le service exploitation des déchets assure la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire ainsi que la gestion des contenants, la pré-collecte. Il est garant de la bonne exécution et de la qualité du service de collecte des déchets, que ce soit par le biais de prestataires ou bien directement par une régie sur son périmètre d'intervention. Il assure également les prestations de pré-collecte comprenant la dotation et la maintenance des contenants.

Ce service comprend 51 agents répartis en 3 secteurs distincts :

1. Pré-collecte
2. Collecte rive droite
3. Collecte rive gauche, comprenant une régie de collecte.

2. *Un service ingénierie déchets et énergie*

Le service ingénierie intervient sur la conduite des études prospectives et des projets relatifs à la gestion des déchets et de l'énergie, en transversalité avec les autres services de l'agglomération. Il comprend 9 agents répartis en : 1 chef de service, 4 chefs de projets ainsi qu'un technicien chargé d'exploitation pour le pôle énergie et 3 chefs de projet pour le pôle déchets.

Pour l'énergie, les projets portés sont relatifs à la création et à la gestion de réseaux de chaleur et de froid, d'installations de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), au pilotage des réseaux de distribution de gaz et d'électricité, à la performance énergétique des bâtiments ainsi qu'à la mobilité propre.

Pour la gestion des déchets, les opérations portées comprennent les documents de planification, les projets d'évolution des modalités de collecte ou de traitement, l'implantation de nouveaux points d'apports volontaires, le contrôle des modalités de collecte des projets neufs, la supervision de l'ensemble des opérations de traitement.

3. *Un service prévention déchets et énergie*

Le service prévention mène les actions de sensibilisation de proximité à destination du grand public, de manière coordonnée tant sur la réduction et la valorisation des déchets que sur la sobriété énergétique. Ces activités sont menées par 5 agents : 1 cheffe de service, 1 chargé de prévention et 3 ambassadeurs.

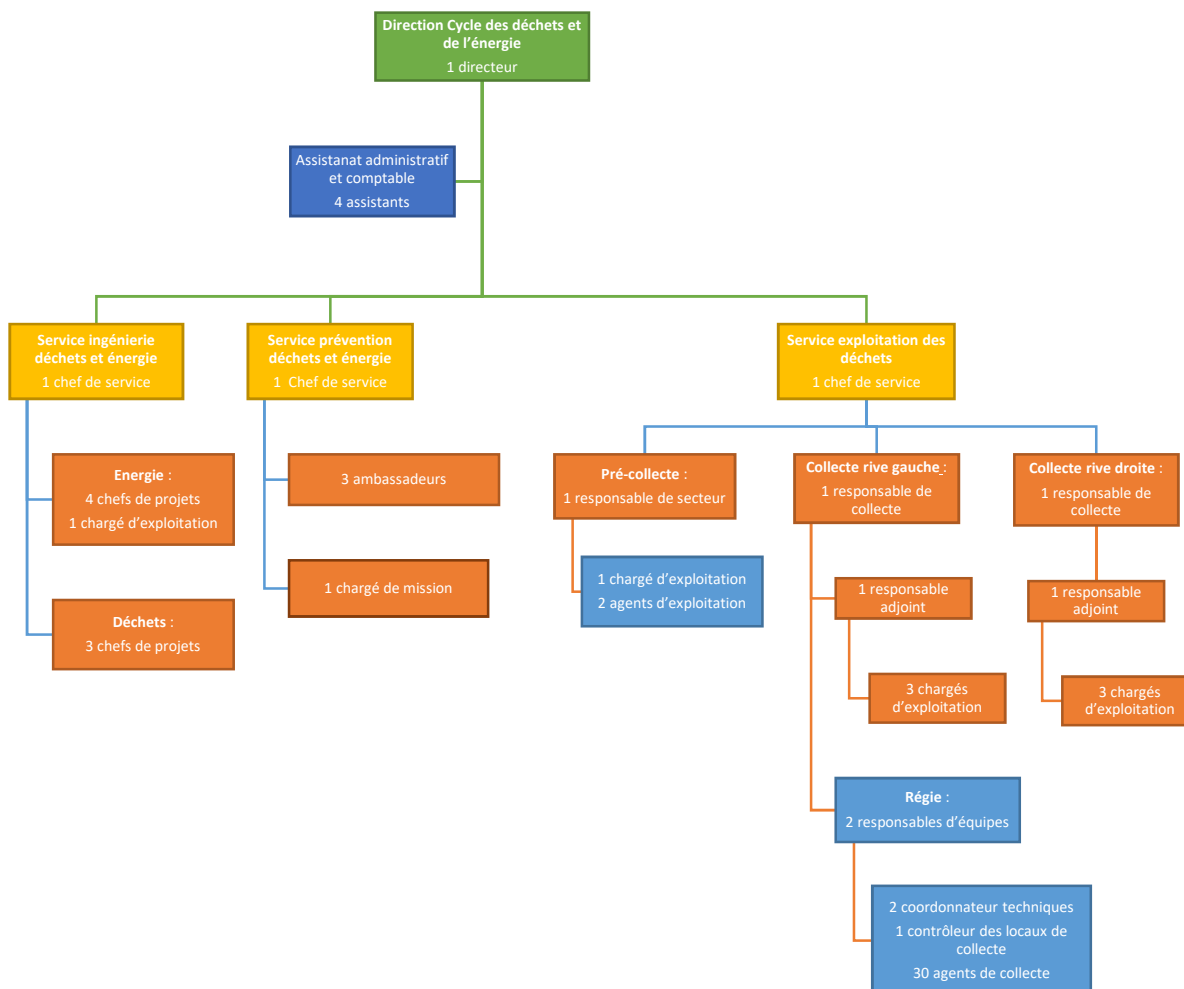


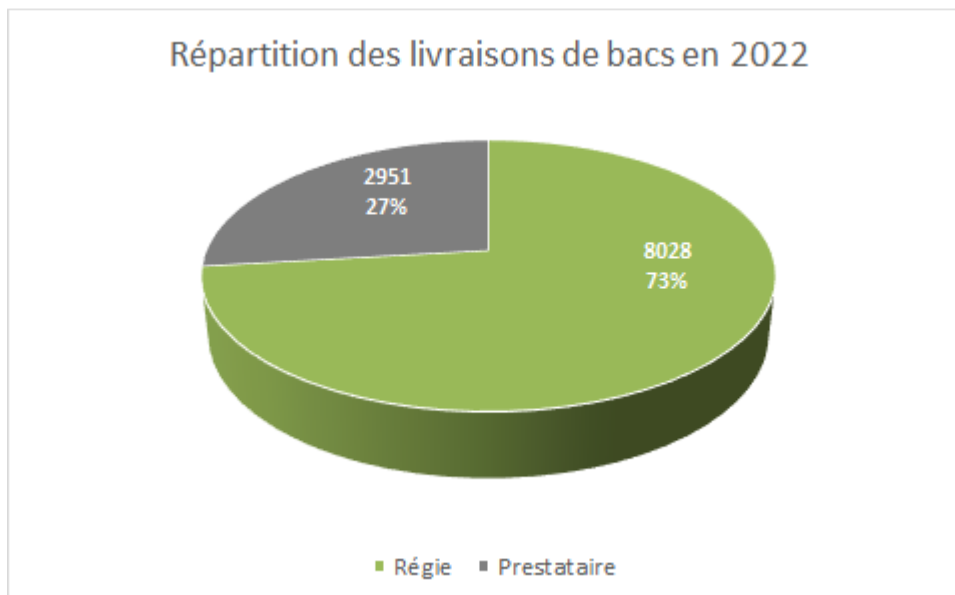
Figure n°3 : Organigramme de la Direction du Cycle des déchets et de l'énergie

2. CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS LIEES A LA PRE-COLLECTE

2.1 SUR LE TERRITOIRE DE COLLECTE DE GRAND PARIS SUD

Grand Paris Sud assure les dotations des équipements de pré-collecte de la manière suivante :

- La fourniture des bacs roulants est assurée par le fournisseur ESE France (ex-CITEC)
- La fourniture des sacs de déchets verts est assurée par le prestataire Tapiero
- La livraison et la maintenance sont ensuite réalisées :
 - Par la régie de pré collecte pour 15 communes : Bondoufle, Cesson, Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé ;
 - Par le prestataire ESE France sur 6 communes : Corbeil-Essonnes, Etolles, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine.



2.2 SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM

Le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts assure la fourniture, la livraison et la maintenance des bacs par un marché public avec la société ESE France (ex-CITEC).

2.3 PRECISIONS SUR LES BACS

Les informations sur les couleurs des bacs par commune ainsi que la fourniture et les modalités de livraison sont respectivement présentées en annexes n°2 et 3.

Il est à noter que les couleurs recommandées par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour les bacs ou leurs couvercles, sont les suivantes :

- Jaune pour les papiers et emballages hors verre, ou pour un flux de plastiques et métaux ;
- Bleu pour les papiers-cartons ;
- Vert pour le verre ;
- Brun pour les biodéchets ;
- Gris pour les déchets résiduels (non triés).

Ainsi, la volonté de Grand Paris Sud est d'harmoniser ces couleurs progressivement sur le territoire.

3. CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS DE COLLECTE

A partir de 2021, grâce à la mise en œuvre des orientations du schéma directeur de la collecte des déchets de Grand Paris Sud, les fortes disparités de services qui existaient entre les territoires de gestion commencent à être harmonisées.

En effet, le schéma directeur de la collecte des déchets de Grand Paris Sud, finalisé fin 2019, prévoit des évolutions permettant d'optimiser la collecte sur un plan technique, économique et environnemental. Ces évolutions sont mises en œuvre de manière progressive, dans le cadre du nouveau marché de collecte (2021-2028).

Ainsi, en 2021 a eu lieu :

- L'arrêt de la collecte hivernale des déchets verts du 15 décembre au 15 mars et remplacement par une collecte des sapins sur 2 dates en janvier ;
- L'arrêt du ramassage des corbeilles de ville sur les communes de l'ancien territoire de la CA Seine Essonne.

A compter de 2023, les modifications seront les suivantes :

- Fréquence de collecte généralisée à une fois par semaine des ordures ménagères résiduelles dans les zones pavillonnaires et les petits collectifs ciblés ;
- Collecte des objets encombrants sur rendez-vous dans les zones pavillonnaires et les petits collectifs ciblés.

A compter de 2024, il est prévu :

- La conteneurisation de la collecte des déchets verts (dotation en bacs progressive dès 2022 pour les villes disposant de sacs de déchets verts) ;
- L'extension généralisée des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble de Grand Paris Sud ;
- La généralisation de la collecte du verre en points d'apport volontaire sur tout le territoire.

Le nouveau marché de collecte est composé de 7 lots, présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Durée	Titulaire
Lot 1	Collecte des DMA* en Porte-à-porte sur la Rive Gauche	7 ans 2021-2023 : phase 1 2023-2028 : phase 2	ESD
Lot 2	Collecte des DMA* en Porte-à-porte sur la Rive Droite		OURRY
Lot 3	Collecte du verre en Porte-à-porte	3 ans	SEMAER
Lot 4	Collecte des OMA en Point d'Apport Volontaire	7 ans	ESD
Lot 5	Collecte du verre en Point d'Apport Volontaire	7 ans	MINERIS
Lot 6	Mise à disposition de Benches pour les Centres Techniques Municipaux	3 ans renouvelable 1 an	SEMAER/CYCLEVA
Lot 7	Collecte des Dépôts sauvages	2 ans renouvelable 2 fois 1 an	SEMAER/CYCLEVA/PNE

**DMA : Ordures Ménagères Résiduelles, Emballages/Papiers, Déchets Verts, Objets Encombrants, Verre*

La progressivité de ces évolutions se traduit par une spécificité des lots 1 et 2 du marché, découpés en deux phases successives : une première phase de 2021 à fin 2022 et une seconde phase démarrant en 2023 (cf. Annexe 4 récapitulant les évolutions par ville et par flux de déchets).

3.1 RIVE GAUCHE

Sur le territoire de la « Rive gauche », Grand Paris Sud assure la collecte et le transport des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) des particuliers, des entreprises et des équipements publics via des marchés publics avec l'entreprise ESD mais également au travers d'une Régie de collecte.

La Régie de collecte a en charge la collecte en porte à porte des emballages et papiers, des objets encombrants et déchets végétaux sur les villes de Ris-Orangis, Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Lisses et Villabé ainsi que du Verre sur les Villes de Lisses et Evry-Courcouronnes.

Les autres flux sont collectés par le prestataire ESD selon le tableau suivant :

Collecte en porte à porte

Population concernée = 203 585 habitants

Flux collectés au Porte à Porte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte*	Contenant
Ordures ménagères résiduelles	Prestataire	C2 à C4	Bac
Verre	Prestataire/Régie	C0,5	Bac
Emballages, papiers		C1	Bac
Déchets végétaux		C0,5 à C1 sur 9 mois	Bac, sac papier + fagots
Objets encombrants		Collecte calendaire C0,25 à C1 et sur RDV	Présentés sur la voie publique
Déchets des communes	Prestataire	A la demande	Bennes amovibles
			* Cx = x collectes par semaine

Concernant la collecte en apport volontaire, les modalités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Collecte en apport volontaire

Flux collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Modes de dépôt
Ordures ménagères résiduelles	Prestataire	Colonnes enterrées et semi-enterrées
Emballages, papiers		
Verre	Prestataire SIREDOM	Colonnes enterrées Colonnes aériennes
Déchets ménagers spéciaux	Déchèterie	-
Vêtements	Prestataire Déchèterie Ressourcerie	Colonnes aériennes
Objets encombrants, déchets spécifiques, électroménagers	Déchèterie Ressourcerie	-

3.2 RIVE DROITE

Sur ce territoire de la « Rive droite », Grand Paris Sud assure la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés des particuliers et des entreprises par des marchés publics avec les sociétés OURRY SA, ESD, SEMAER et MINERIS, dont les modalités sont présentées dans les tableaux ci-après :

Collecte en porte à porte

Population du territoire = 111 786 habitants

Flux collectés au Porte à Porte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte*	Contenant
Ordures ménagères résiduelles	Prestataires	C1 à C2	Bac
Verre		C0,5	Bac
Emballages, papiers		C1	Bac
Déchets végétaux		C0,25 sur 6 mois et C0,5 à C1 sur 9 mois	Bac, sac papier ou fagots
Objets encombrants		Collecte sur RDV C0,25 à C1	Présentés sur la voie publique
Déchets des communes		A la demande	Bennes amovibles

Collecte en apport volontaire

Flux collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Modes de dépôt
Ordures ménagères résiduelles	Prestataire	Bornes enterrées
Emballages, papiers		Bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes
Verre		
Déchets ménagers spéciaux	Déchèterie	-
Vêtements	Prestataire Déchèterie Ressourcerie	Colonnes aériennes
Objets encombrants, déchets spécifiques, électroménagers	Déchèterie Ressourcerie	-

3.3 SUR LE TERRITOIRE SIVOM

Le SIVOM assure l'intégralité des collectes en porte à porte et en apport volontaire en régie, excepté la collecte des dépôts sauvages sur les ZAE (Zone d'Activité Economique) des villes de Moissy-Cramayel et Combs-la-ville, où la compétence est assurée par Grand Paris Sud.

Collecte en porte à porte

Population du territoire = 39 639 habitants

Flux collectés au Porte à Porte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant
Ordures ménagères résiduelles	Régie	C1 pavillonnaire C2 collectif	Bac
Verre		C1	
Emballages, papiers		C0,5 pavillonnaire C1 collectif	
Déchets végétaux		C1	
Objets encombrants		collecte mensuelle	Présentés sur la voie publique
DIB des professionnels		C2	Bac

Collecte en apport volontaire

Flux collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Modes de dépôt
Verre	Régie	Colonnes aériennes
Déchets ménagers spéciaux	Déchèterie	-

3.4 LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE

Près de 1000 Points d'Apports Volontaire (PAV) sont en service sur le territoire de Grand Paris Sud, majoritairement pour le Verre. Les PAV d'Ordures Ménagères résiduelles (OMR) et Recyclable Sec Hors Verre (RSHV) sont principalement déployés en habitat collectif en substitution des bacs roulants.

DOTATION EN PAV	OMR	EMBALLAGES/PAPIERS	VERRE	TOTAL
TERRITOIRE DU SIREDOM	255	224	337	816
TERRITOIRE DU SMITOM	11	8	239	258
TOTAL	266	232	576	1 074

Tableau 5 : Nombre de PAV par flux et par Territoire de Gestion

Sur le territoire, les bornes OMR et emballages/papiers sont mises en place dans des résidences ou des ZAC, suivant un dimensionnement d'une borne de chaque flux pour 50 logements.

Concernant les bornes verre, les recommandations de CITEO sont d'une borne pour 400 habitants (pour le rural) à 600 habitants (pour l'urbain). Actuellement, à l'échelle de Grand Paris Sud, nous avons une borne verre pour 548 habitants.

3.5 LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS

Certaines villes de l'agglomération ont un service de collecte d'encombrants sur rendez-vous en remplacement d'un passage en porte-à-porte. Le tableau ci-dessous présente le nombre de rendez-vous et donc d'interventions réalisées sur l'année par ville.

Depuis 2019, trois villes supplémentaires sont passées à la collecte sur rendez-vous (Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Morsang-sur-Seine).

VILLES	NOMBRE D'INTERVENTIONS	COLLECTEUR
Bondoufle	600	Régie de collecte
Evry-Courcouronnes	328	
Lisses	447	
Ris-Orangis	491	
Villabé	349	
Morsang-sur-Seine	23	Prestataire de service
Saint-Pierre-du-Perray	707	
Tigery	216	
TOTAL	3 161	

Tableau 6 : Nombre d'intervention par Ville pour la collecte des encombrants sur appels

A compter du 1^{er} janvier 2023, ce service de collecte des encombrants sur rendez-vous sera étendu à l'ensemble des villes du territoire pour les logements pavillonnaires et les petits collectifs, dans un objectif de limitation du nombre de kilomètres parcourus par les camions, de propreté de la voie publique et de préservation des ressources grâce à une meilleure sensibilisation des usagers lors de la prise du rendez-vous, permettant de diriger les objets collectés vers des filières plus soutenables :

- En informant des possibilités de récupération / réemploi en lien avec les associations locales ;
- En redirigeant vers le réseau de déchèterie.

4. TONNAGES DES FLUX COLLECTES

4.1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En 2022, ce sont **169 229** tonnes de déchets* qui ont été collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

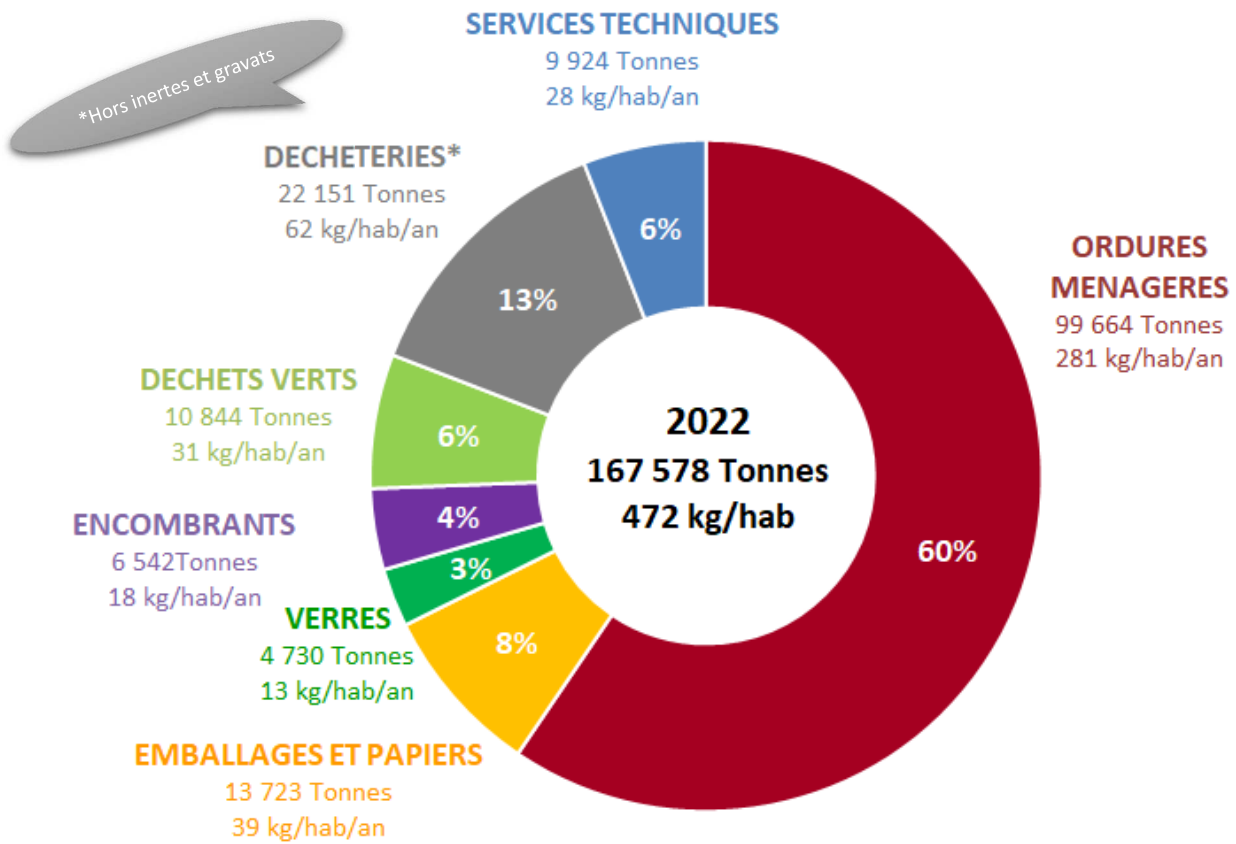


Figure 4 : Répartition des flux collectés sur Grand Paris Sud

La production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est proche de celle du référentiel régional et de celui national de l'habitat urbain, comme le montre le graphique ci-après.

La production d'OMR est supérieure aux deux référentiels et celle de déchets végétaux est importante au regard de celle de la région Ile de France (production proportionnelle à la fréquence de collecte). En revanche, les productions de verre (la performance de tri est à améliorer) et d'encombrants sont faibles. Concernant la production des déchets de déchèteries, celle-ci est cohérente au regard des référentiels.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN KG/HAB/AN

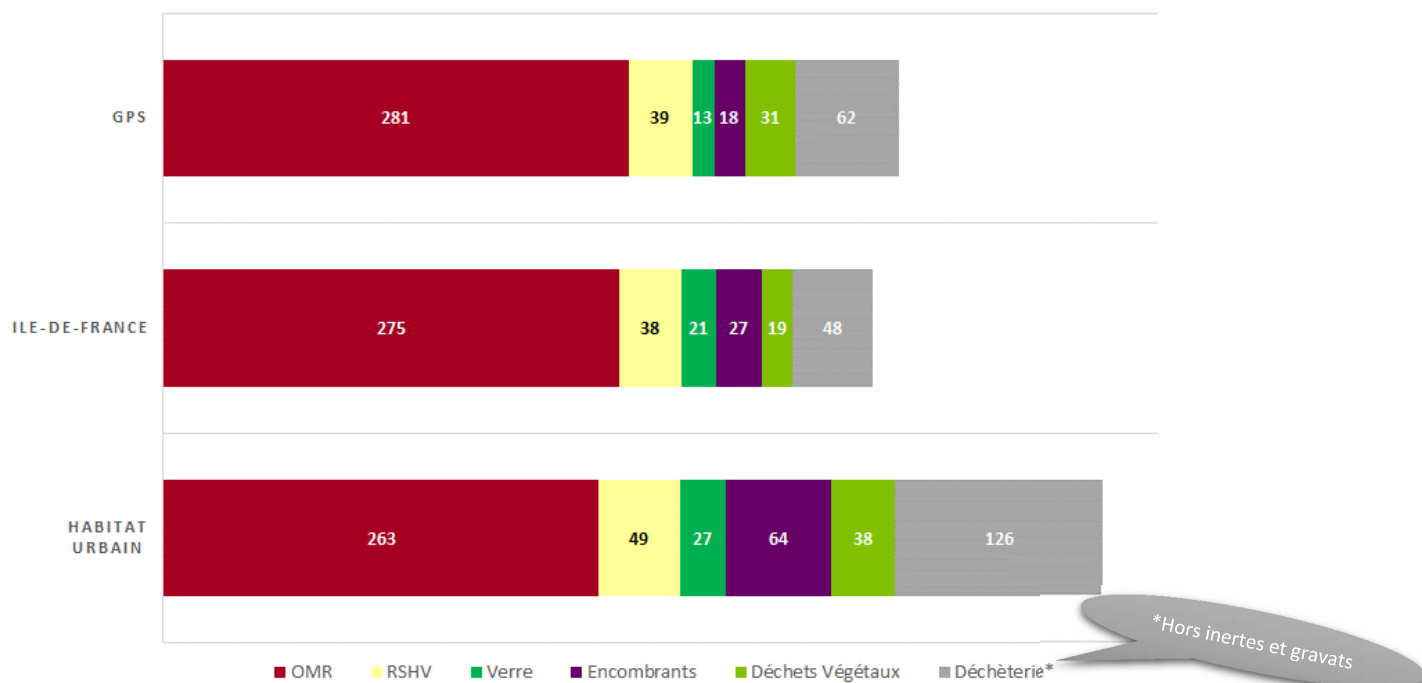


Figure 5 : Répartition des DMA en kg/hab/an sur Grand Paris Sud

Un focus de la production des DMA (en tonnes et en kg/hab/an) par syndicat de traitement est présenté ci-dessous. Ce graphique met en exergue que les tonnages produits sont cohérents au regard du référentiel régional. Seule la production de déchets végétaux est nettement supérieure.

Il est à noter que les tonnages du SIVOM pour les villes de Moissy-Cramayel et Combs-la-Ville, sont calculés au prorata de la population sur ces deux communes.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN KG/HAB/AN PAR SYNDICAT DE TRAITEMENT

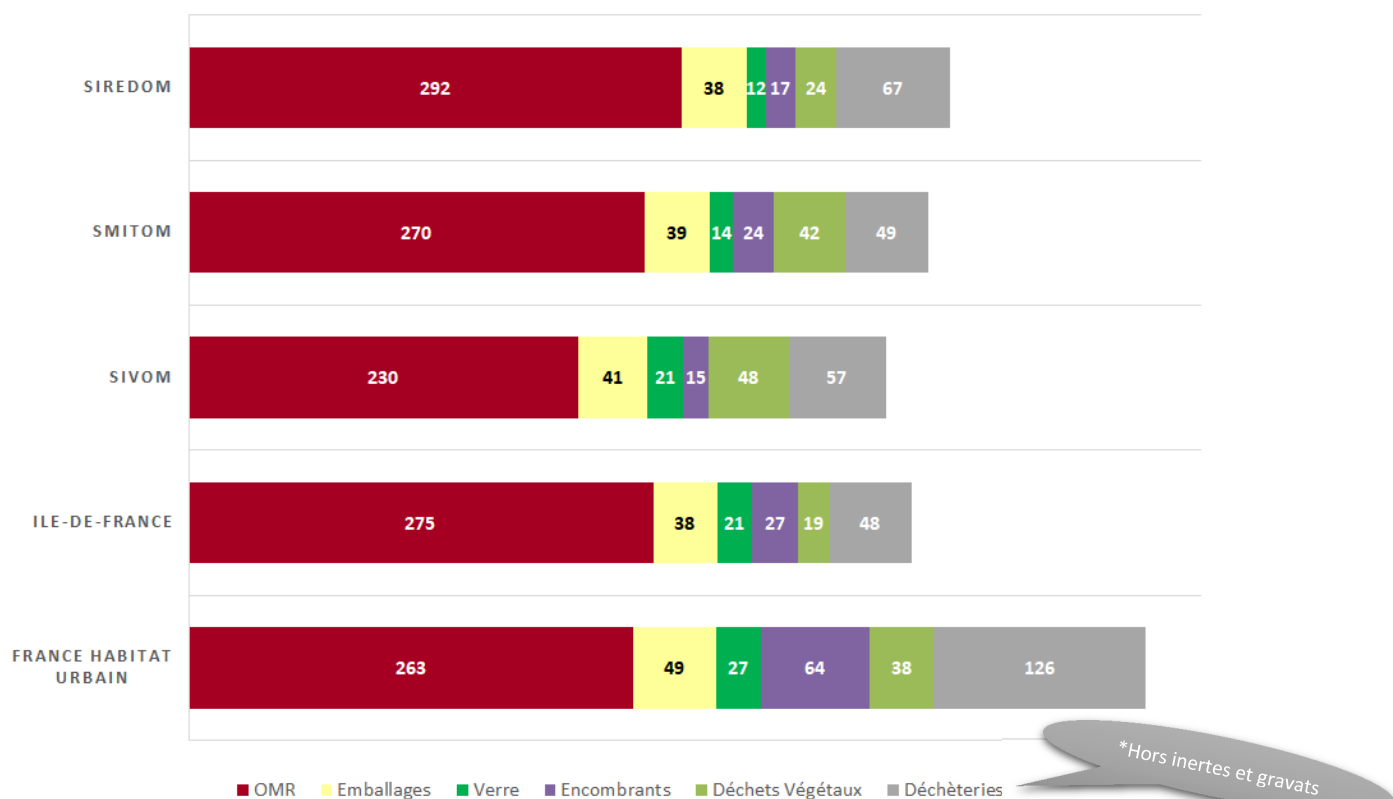


Figure 6 : Répartition des DMA en kg/hab/an par bassin de traitement

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN TONNES PAR SYNDICAT DE TRAITEMENT

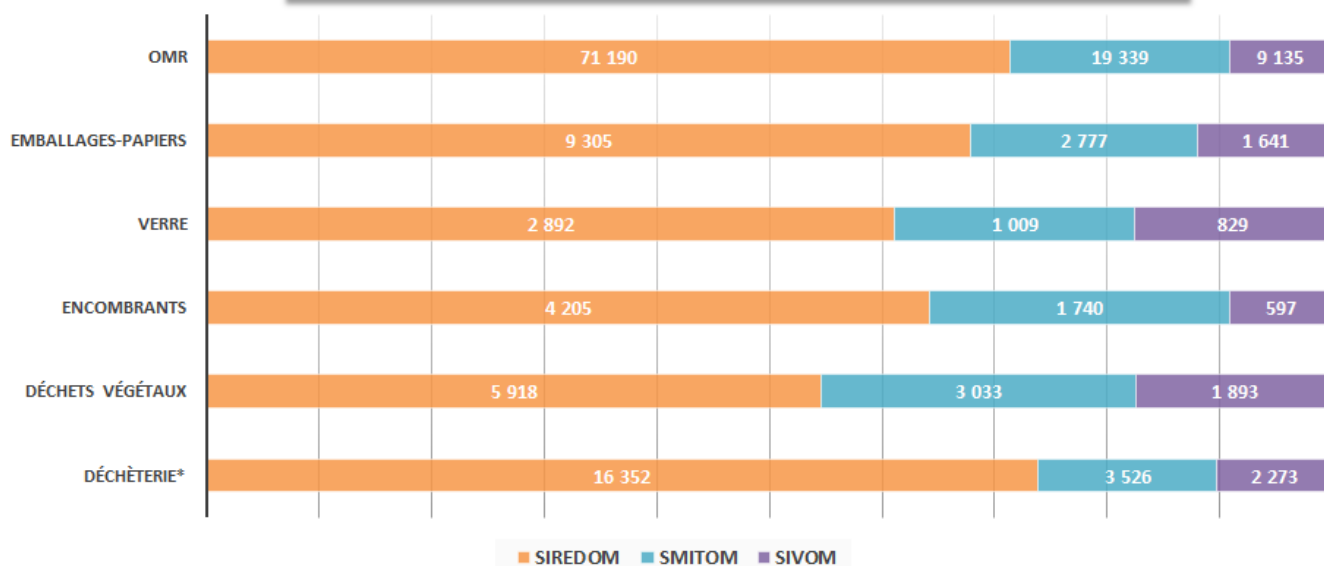


Figure 7 : Répartition des DMA en tonnes par bassin de traitement

Ainsi, on constate que la part de production des DMA est cohérente par rapport à la population présente sur chaque bassin de traitement (SIREDOM 69%, SMITOM 20%, SIVOM 11%), à l'exception des déchets végétaux s'expliquant par la typologie de l'habitat (plus urbain pour le SIREDOM et plus rural pour le SMITOM).

L'annexe 5 présente respectivement les tonnages collectés par flux par syndicat de traitement.

L'évolution des tonnages de ces DMA est exposée dans les graphiques suivants. On constate **une diminution sur l'ensemble des flux par rapport à 2021** :

- Près de 4% pour les OMR ;
- Près de 5% pour les emballages et papiers ;
- Près de 3% pour le verre ;
- Près de 12% pour les encombrants ;
- Près de 20% pour les déchets verts.

Evolution de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (en kg/hab/an)

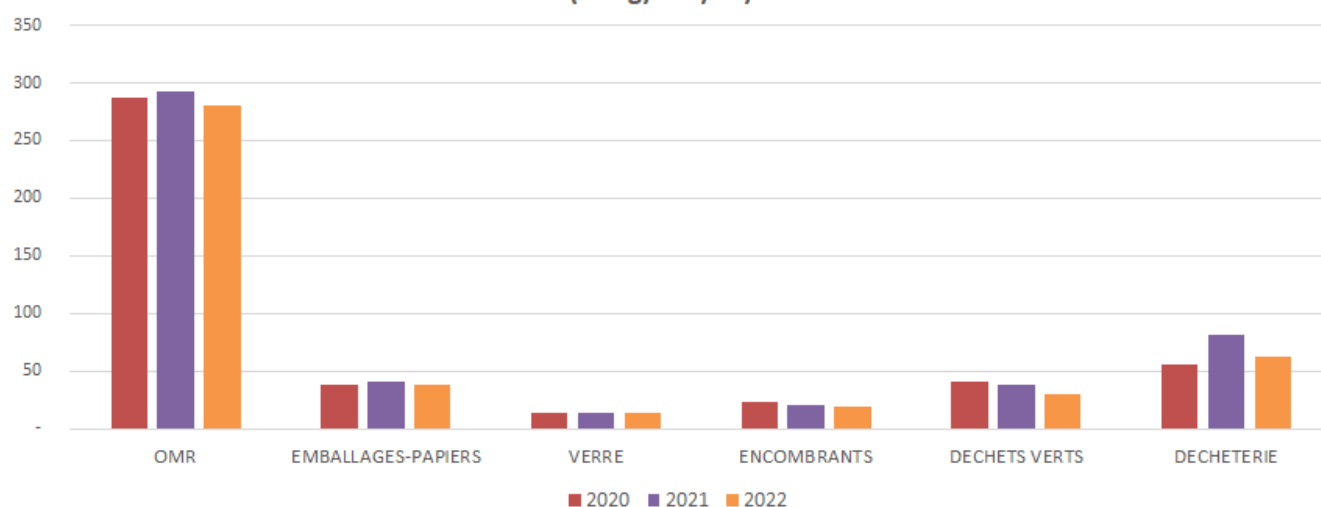
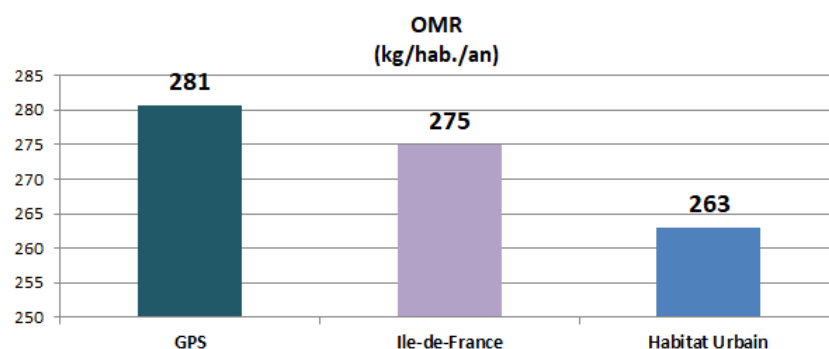


Figure 8 : Evolution des tonnages des DMA collectés depuis 2020

4.2 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

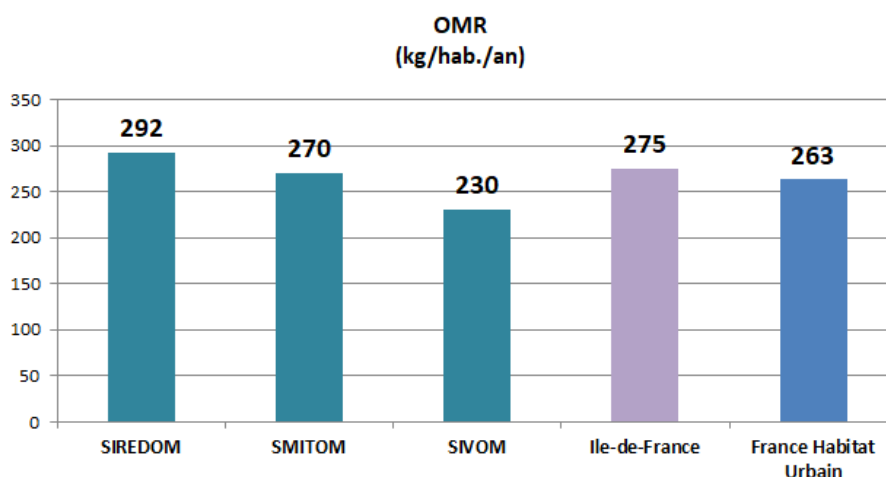
Performances de collecte globale Grand Paris Sud

La production des OMR (281 kg/hab/an) sur le territoire de Grand Paris Sud est supérieure à la moyenne régionale (275 kg/hab/an) et à celle de l'habitat urbain sur le territoire national (263 kg/hab/an).



Performances de collecte par syndicat de traitement

La production des OMR sur le SMITOM et le SIVOM (respectivement 270 kg/hab/an et 230 kg/hab/an) est inférieure au référentiel régional, ce qui n'est pas le cas sur le territoire du SIREDOM (292 kg/hab/an) où le ratio est plus élevé.

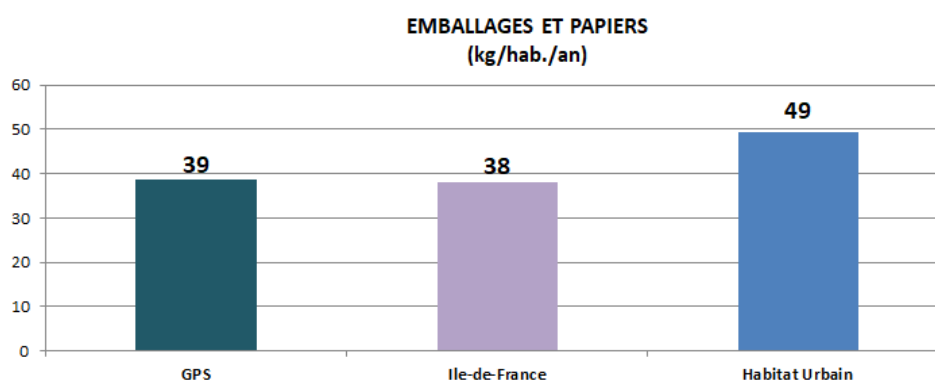


4.3 LES EMBALLAGES ET PAPIERS OU RECYCLABLES SECS HORS VERRE (RSHV)

Performances de collecte globale Grand Paris Sud

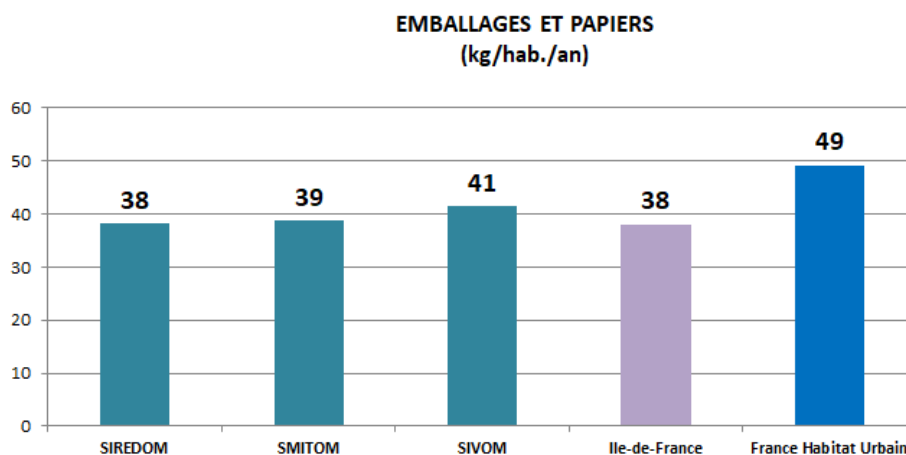
La performance de collecte des emballages et papiers (39 kg/hab/an), également appelés les recyclables secs hors verre (RSHV), sur le territoire de Grand Paris Sud correspond à la moyenne régionale mais reste globalement faible au regard de celle nationale pour la même typologie d'habitat.

Les marges de progression sont donc importantes sur ce flux.



Performances de collecte par syndicat de traitement

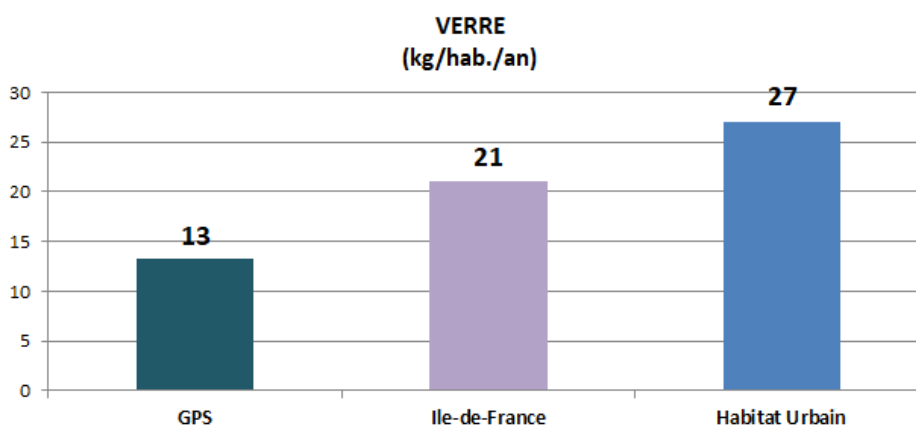
Les performances de collecte des (RSHV) des trois syndicats sont proches de la valeur francilienne (38 kg/hab/an) mais les marges de progression restent importantes au regard du référentiel national.



4.4 LE VERRE

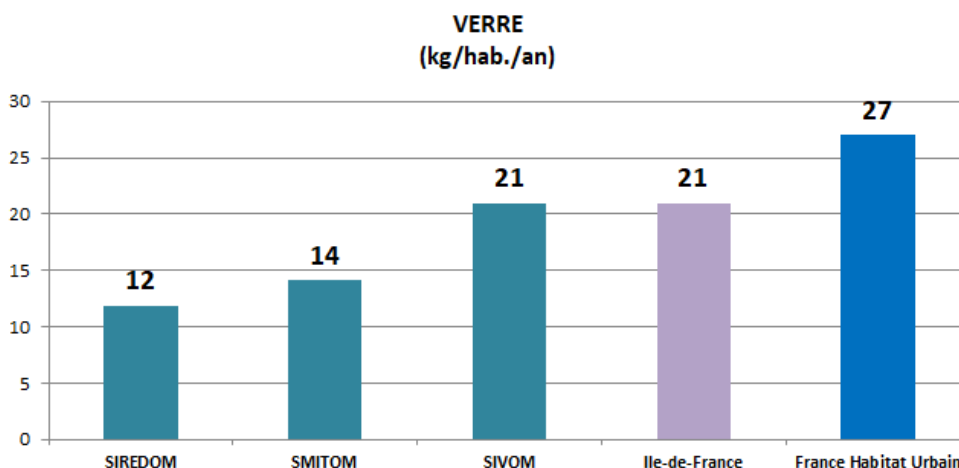
Performances de collecte globale Grand Paris Sud

La performance de collecte du Verre (13 kg/hab/an) sur le territoire de Grand Paris Sud est faible au regard des valeurs de référence régionale ou de l'habitat urbain sur le territoire national. La marge de progression est donc forte pour ce flux.



Performances de collecte par syndicat de traitement

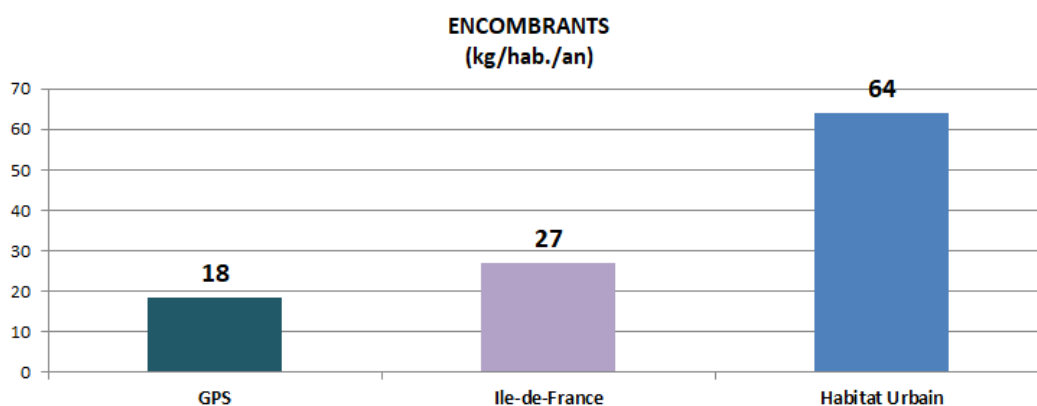
Les performances de collecte du Verre sont faibles sur les territoires du SIREDOM et du SMITOM, notamment au regard des valeurs de référence. Les marges de progrès sont donc importantes sur ces deux territoires. Le SIVOM présente un ratio de collecte du verre équivalent à la moyenne régionale mais inférieur à celle nationale de l'habitat urbain.



4.5 LES OBJETS ENCOMBRANTS (OE)

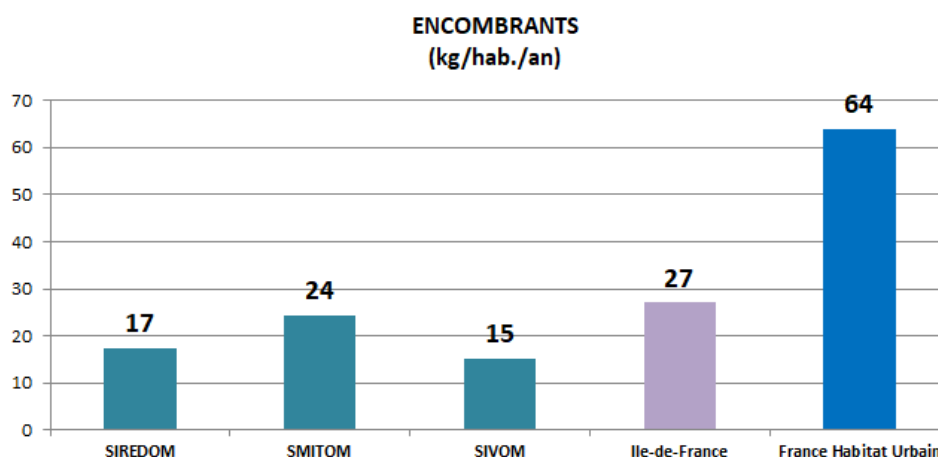
Performances de collecte globale Grand Paris Sud

La performance de collecte des Objets Encombrants (18 kg/hab/an) sur le territoire de Grand Paris Sud est en dessous de la moyenne francilienne (27 kg/hab/an). La moyenne nationale est, quant à elle, trois fois plus élevée, pouvant s'expliquer par le fait que le ratio d'encombrants augmente avec la densification de l'habitat.



Performances de collecte par syndicat de traitement

Les performances de collecte des Objets Encombrants sur le SMITOM sont globalement proches de la valeur régionale. Le SIVOM est le territoire le moins producteur d'objets encombrants avec 15 kg/hab/an. Le SIREDOM est légèrement plus producteur d'objets encombrants avec 17 kg/hab/an.

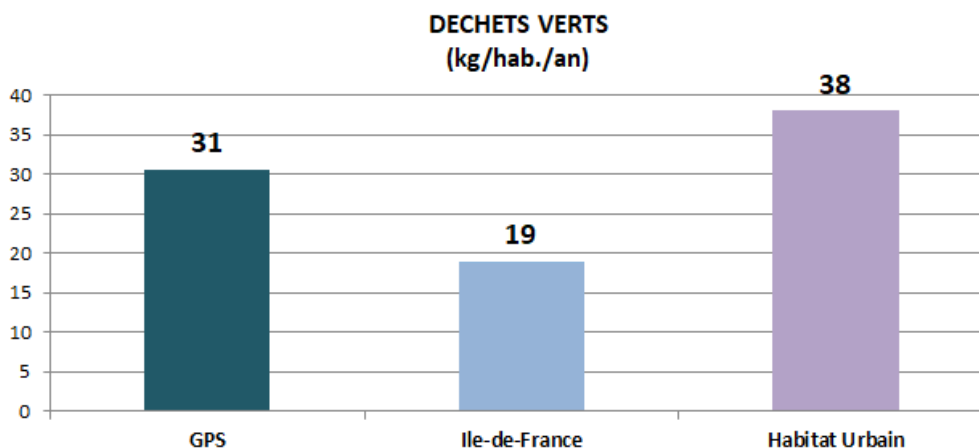


4.6 LES DECHETS VERTS (DV)

Performances de collecte globale Grand Paris Sud

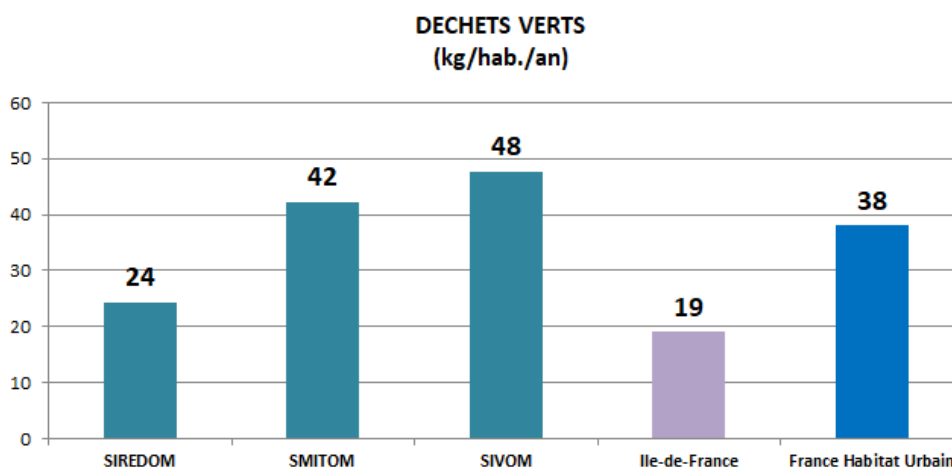
La performance de collecte des Déchets Verts (31 kg/hab./an) sur le territoire de Grand Paris Sud est supérieure à la moyenne régionale mais elle reste cohérente au regard de la moyenne nationale.

Cela peut s'expliquer notamment par l'existence d'une collecte au porte-à-porte généralisée sur l'ensemble des communes de Grand Paris Sud qui entraîne un taux de captage plus important.



Performances de collecte par syndicat de traitement

Les performances de collecte des Déchets Verts sont très différentes suivant les territoires avec un ratio élevé sur le SMITOM (47 kg/hab./an) et le SIVOM (48 kg/hab./an) et nettement supérieur à la moyenne régionale. Ces performances de collecte sont en lien avec la typologie d'habitat et le niveau de service proposé.

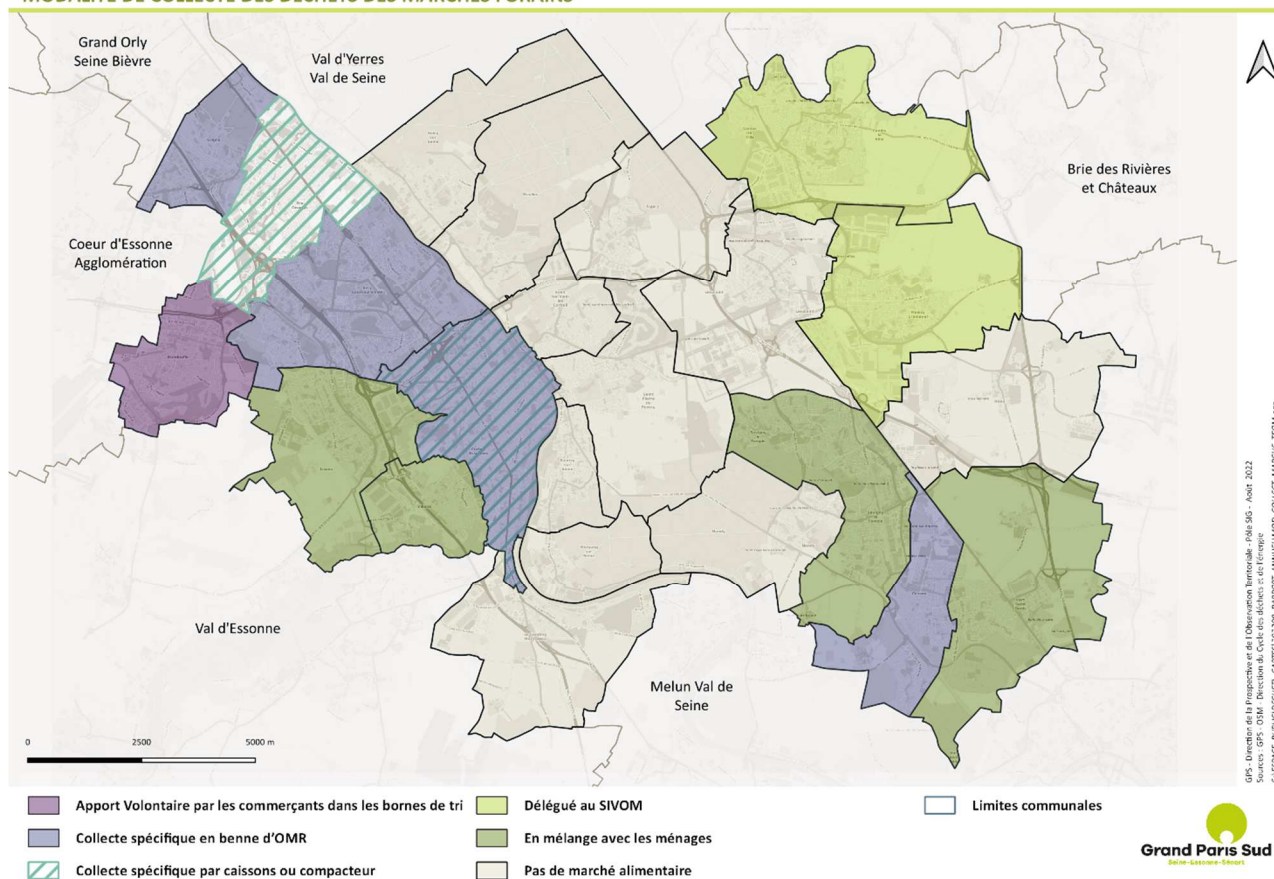


4.7 LES DECHETS DES COLLECTIVITES

Marchés alimentaires

Les modalités de gestion des marchés alimentaires sont différentes sur Grand Paris Sud, en fonction de la taille du marché et des territoires : en apport volontaire, en compacteur, en bacs via des collectes dédiées ou en mélange avec les ménages.

Les modalités de collecte des déchets des marchés forains sont spécifiées sur la carte ci-dessous, pour les marchés collectés par Grand Paris Sud via un prestataire de service. En effet, certaines villes n'étant pas concernées par un marché alimentaire ou non collectées par Grand Paris Sud (SIVOM).



Carte 7 : Modalités de collecte des déchets des marchés alimentaires

Déchets des Services Techniques

Les communes, outre la possibilité d'accéder aux déchèteries du territoire, disposent a minima d'une benne Tout Venant (ou encore DAE Ultime, ou Encombrants incinérables), voire aussi d'une benne pour les Déchets Verts, bois, pneus, Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) selon les cas. En effet, le dispositif mis en place par Grand Paris Sud est homogène sur le territoire, laissant le choix aux communes de choisir la ou les bennes à mettre à disposition, l'agglomération assurant ainsi la mise à disposition et l'enlèvement des bennes, ainsi que le traitement des déchets collectés.

Les tonnages des déchets des services techniques présentés ci-dessous comprennent donc :

- les déchets produits par la commune (déchets verts, Tout Venant, etc.) ou collectés sur la ville (dépôts sauvages) directement amenés en déchèterie par les services de la ville ;
- les déchets liés aux bennes mises en place par Grand Paris Sud dans les services techniques ;
- les déchets provenant des dépôts sauvages collectés par les services de Grand Paris Sud.

- Ainsi, en 2022, ce sont près de **10 000 tonnes** de déchets qui ont été collectés par l'ensemble des services techniques du territoire.

DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES COLLECTES EN 2022

FLUX	TONNAGES
Tout venant enfouissable	6 893
Tout venant valorisable	44
Inertes et gravats	1 187
Déchets Végétaux	1 715
OM	83
Carton	1
TOTAL	9 924

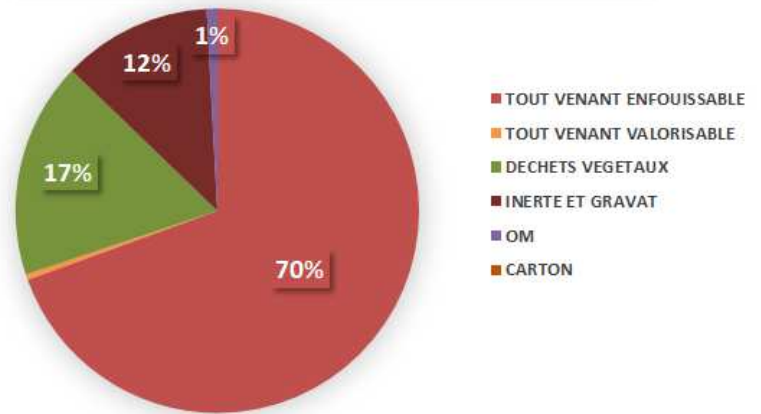


Figure 9 : Quantité de déchets des services techniques collectés

Il est à noter que ces tonnages des services techniques correspondent majoritairement à des dépôts sauvages collectés par les services de la ville ou de l'agglomération. La distinction entre les tonnages provenant exclusivement de l'activité de la commune (déchets végétaux, déchets d'entretien de bâtiment, etc.) et ceux spécifiquement liés aux dépôts sauvages collectés est donc complexe.

Dépôts sauvages

Ce sont les dépôts ramassés en dehors des circuits de collecte ou sur les circuits de collecte mais en dehors des jours de passage ou des contenants. Ce sont des dépôts qui ne respectent pas les règles d'usage du service.

Les modalités de gestion sont différentes, comme le présente le tableau ci-après, il est donc très difficile de déterminer les quantités collectées. En effet, la majorité de ces tonnages se retrouvent en mélange avec les déchets des services techniques des communes via les bennes mises à disposition dans les Centres Techniques Municipaux.

TYPE DE PRESTATION	COLLECTEURS	VILLES CONCERNEES
Prestations de collecte récurrentes des points noirs	Grand Paris Sud Via prestataires de service	Cesson Corbeil-Essonnes Le Coudray-Montceaux Lieuxaint Nandy Réau Saint- Germain-Lès-Corbeil Savigny le temple Soisy sur Seine Tigery Vert Saint Denis
	Villes Via des conventions de gestion avec Grand Paris Sud	Ris Orangis Evry-Courcouronnes Bondoufle Lisses Villabé

Prestations de nettoyage/lavage des points noirs	Grand Paris Sud Via prestataires de service	Corbeil-Essonnes Le Coudray-Montceaux Saint- Germain-Lès-Corbeil Soisy sur Seine
Ramassage des dépôts sauvages des ZAE	Grand Paris Sud Via prestataires de service	Toutes les ZAE du territoire

Tableau 7 : Modalités de gestion des Dépôts Sauvages sur Grand Paris Sud

Les prestations de collecte récurrentes des points noirs par les 5 villes concernées sont réalisées par le biais de convention de gestion comprenant une participation financière de Grand Paris Sud aux frais engagés par les communes sur plusieurs volets : la collecte des dépôts sauvages, la distribution des cartes d'accès aux déchèteries, des sacs de déchets verts et des supports de communication et sensibilisation.

Un travail est en cours afin de clarifier la répartition des prestations entre les communes et l'agglomération et d'harmoniser le niveau de prestations sur l'ensemble du territoire.

5. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE DECHETERIES

La gestion des déchèteries est assurée par les trois syndicats de traitement du territoire.

Le réseau de déchèteries est réparti de la façon suivante :

- **SIREDOM** : 4 déchèteries situées sur le territoire de Grand Paris Sud mais les usagers peuvent accéder à l'ensemble du réseau de déchèteries du SIREDOM, soit 27 déchèteries, dont 2 autres déchèteries à proximité immédiate de Grand Paris Sud peuvent donc être ajoutées : Vert-le-Grand et Sainte-Geneviève-des-Bois.
- **SMITOM** : 2 déchèteries sur le territoire de Grand Paris Sud.
- **SIVOM** : 2 déchèteries sur le territoire de Grand Paris Sud.

La localisation des **10 déchèteries** est précisée dans le tableau ci-après :

COMMUNES	GESTION
Corbeil-Essonnes	SIREDOM
Le Coudray-Montceaux	SIREDOM
Ris-Orangis	SIREDOM
Saint-Pierre-du-Perray	SIREDOM
Sainte-Geneviève-des-Bois	SIREDOM
Vert-le-Grand	SIREDOM
Réau	SMITOM
Savigny-le-Temple	SMITOM
Combs-la-Ville	SIVOM
Moissy-Cramayel	SIVOM

Le mode d'accès aux déchèteries est spécifique selon chacun des trois syndicats :

- **SIREDOM** : système de carte nominative. Les usagers doivent faire leur demande de carte auprès de la mairie de leur commune. Ils peuvent alors se rendre dans toutes les déchèteries du SIREDOM dans la limite de 4 tonnes par an.
- **SMITOM** : système de carte nominative. Les usagers doivent s'enregistrer lors de leur première visite en déchèterie. Ils peuvent alors se rendre uniquement sur la déchèterie affectée à leur commune et ont droit à 36 droits d'accès par an, le nombre de droit d'accès consommés par passage étant lié au type de véhicule. Un véhicule utilitaire comptera pour 2 droits de passage et sera donc limité à 18 droits de passage par an.
- **SIVOM** : système de reconnaissance des plaques d'immatriculation. Les usagers doivent s'enregistrer auprès du SIVOM via un formulaire. Ils peuvent alors se rendre dans toutes les déchèteries du SIVOM dans la limite de 24 passages gratuits par an, sans contrainte sur la fréquence ou la répartition de ces passages tout au long de l'année.

5.1 AU SMITOM LOMBRIC

Le SMITOM dispose d'un réseau de 11 déchèteries sur son territoire dont l'accès est sectorisé.

Deux déchèteries sont situées sur le territoire de Grand Paris Sud auxquelles ont accès les 6 communes de Seine-et-Marne du territoire Sénart comme suit :

- La déchèterie de Réau pour Cesson, Lieusaint, Réau et Vert-Saint-Denis ; soit 35 259 habitants.
- La déchèterie de Savigny-Le-Temple pour Nandy et Savigny-Le-Temple ; soit 36 431 habitants.

Ci-après, le tableau présente les caractéristiques des déchèteries du réseau SMITOM principalement fréquentées par les habitants de Grand Paris Sud.

Nombre de déchèteries	2
Nombre moyen d'habitants par déchèterie	35 845 habitants
"Haut de quai" : maîtrise d'ouvrage	SMITOM
"Bas de quai" : maîtrise d'ouvrage	SMITOM
"Haut de quai" : mode d'exploitation	Prestataire du SMITOM
"Bas de quai" : mode d'exploitation	Prestataire du SMITOM
Jours d'ouverture	6 à 7 jours/semaine
Accueil déchets dangereux des ménages	Oui
Accès professionnels	Oui

5.2 AU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Le SIVOM dispose d'un réseau de 4 déchèteries sur son territoire auxquelles peuvent accéder les 39 639 habitants de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est adhérente.

2 des 4 déchèteries du SIVOM sont situées sur le territoire de La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud :

- Combs-la-Ville
- Moissy-Cramayel

Ci-après, le tableau présente les caractéristiques des déchèteries du SIVOM principalement fréquentées par les habitants de l'Agglomération.

Nombre de déchèteries	2
Nombre moyen d'habitants par déchèterie	19 819 habitants
"Haut de quai" : maîtrise d'ouvrage	SIVOM
"Bas de quai" : maîtrise d'ouvrage	SIVOM
"Haut de quai" : mode d'exploitation	SIVOM
"Bas de quai" : mode d'exploitation	SIVOM
Jours d'ouverture	6 à 7 jours/semaine
Accueil déchets dangereux des ménages	Oui
Accès professionnels	Non, accès qu'à la déchèterie de Varenne-Jarcy

5.3 AU SIREDOM

Le SIREDOM dispose d'un réseau de 23 déchèteries sur son territoire auxquelles peuvent accéder les 243 681 habitants des 15 communes pour lesquelles Grand Paris Sud est adhérente.

La CA Grand Paris Sud compte 4 déchèteries du SIREDOM sur son territoire :

- Corbeil-Essonnes
- Le Coudray-Montceaux
- Saint-Pierre-du-Perray
- Ris-Orangis

Les habitants peuvent également fréquenter celles à proximité du territoire communautaire comme la déchèterie de Vert-le-Grand ou encore celle de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Ci-dessous, le tableau présentant les caractéristiques des déchèteries du réseau SIREDOM principalement fréquentées par les habitants de l'Agglomération.

Nombre de déchèteries	6
Nombre moyen d'habitants par déchèterie	40 613 habitants
"Haut de quai" : maîtrise d'ouvrage	SIREDOM
"Bas de quai" : maîtrise d'ouvrage	SIREDOM
"Haut de quai" : mode d'exploitation	Prestataire du SIREDOM
"Bas de quai" : mode d'exploitation	Prestataire du SIREDOM
Jours d'ouverture	6 à 7 jours/semaine
Accueil déchets dangereux des ménages	Oui
Accès professionnels	Oui

6. TONNAGES DEPOSES EN DECHETERIE

En 2022, **31 149 tonnes** de déchets ont été déposées dans les déchèteries par les habitants de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Les inertes et gravats (29%), le tout-venant enfouissable (25%), le tout-venant valorisable (24%) et les déchets de jardins (14%) représentent les principaux dépôts en déchèterie.

Le graphique ci-dessous présente les tonnages déposés en déchèterie par flux ainsi que leur répartition.

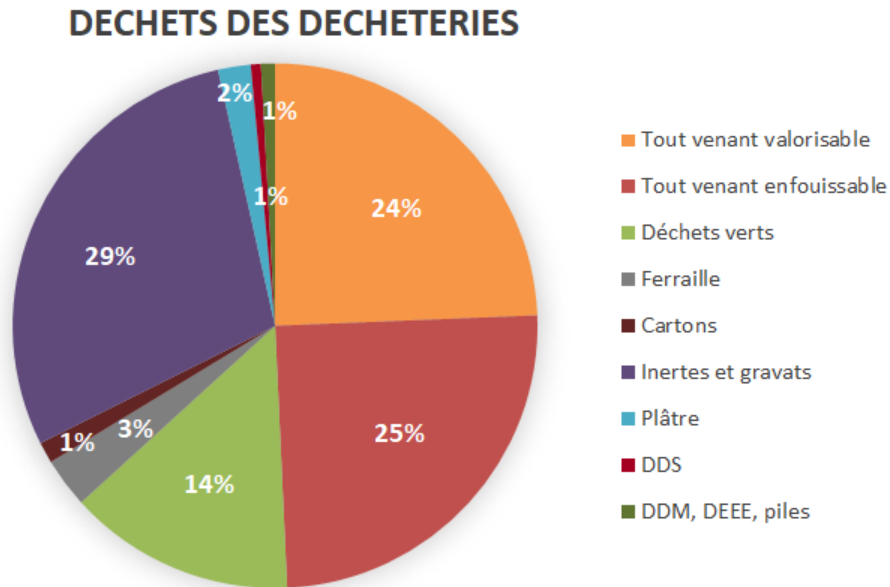


Figure 10 : Part des déchets déposés en déchèterie sur Grand Paris Sud

*Estimation suivant la fréquentation des déchèteries par les habitants de GPS

TONNAGES DEPOSES	SIREDOM*	SMITOM	SIVOM	Total GPS
Tout venant valorisable	5 134	2 068	387	7 588
Tout venant enfouissable	6 955	65	736	7 756
Déchets verts	3 170	626	558	4 354
Ferraille	715	111	131	957
Cartons	186	50	171	407
Inertes et gravats	5 447	1 640	1 910	8 997
Plâtre	112	415	101	628
DDS	81	38	74	193
DDM, DEEE, piles	-	153	115	268

Tableau 8 : Tonnages déposés en déchèterie par syndicat de traitement

Sur les 24 éco-centres que le SIREDOM a en gestion, 4 sont présents sur le territoire de Grand Paris Sud. En 2019, le SIREDOM a décidé de modifier les modalités d'accès à ses équipements, en donnant accès aux habitants à l'ensemble de son réseau de déchèteries, ainsi que le système de facturation.

Par conséquent, les tonnages des habitants du territoire Grand Paris Sud ne sont plus individualisés, et donc connus, depuis cette date. Aussi, ces derniers ont été estimés suivant la fréquentation (nombre de passage) des déchèteries du SIREDOM par les habitants du territoire de Grand Paris Sud.

Il en est de même pour la facturation qui, jusqu'en 2018, était calculée sur la base des tonnages (par flux et par déchèterie), est désormais calculée sur la base de deux nouveaux critères depuis 2019 : le nombre de passages pour 50% et la population pour 50%.

Ainsi, en 2022, le taux de fréquentation de Grand Paris Sud sur les déchèteries du SIREDOM était de 15%.

7. LOCALISATION ET CAPACITES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

7.1. LE SMITOM LOMBRIC



Le traitement de l'ensemble des flux collectés sur les communes de Seine-et-Marne du territoire de Sénart est assuré par le SMITOM Lombric.

Les sites de traitement sont situés sur les villes de Vaux-le-Pénil et Réau, selon les flux, et sur la ville de Varennes-Jarcy pour l'unité de méthanisation. En effet, un dispositif de convention a été mis en place permettant un échange de flux entre le SIVOM et le SMITOM, à savoir :

- le SMITOM transfère 18 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par an au SIVOM afin de réaliser une valorisation dans leur unité de méthanisation ;
- Le SIVOM remet 20 000 tonnes par an de refus de compostage au SMITOM en vue d'une valorisation énergétique par incinération.

Ainsi, les ordures ménagères résiduelles des communes de Lieusaint, Savigny-Le-Temple, Vert-Saint-Denis, Nandy, Cesson et Réau, sont orientées vers l'unité de méthanisation du SIVOM en vue d'une valorisation organique permettant la production de compost et de biogaz.

Type de déchets	Lieu de traitement	Capacité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Quai de transfert des Ordures ménagères à Réau	130 000 t/an	Méthanisation avec valorisation organique (compost)
Emballages (hors verre)	Centre de tri des Emballages (CTE) à Vaux le Pénil	12 000 t/an	Envoi dans les filières de recyclage
Déchets verts	Plate-forme de compostage à Réau	22 400 t/an	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Vaux le Pénil	4 000 t/an	Valorisation matière + Valorisation énergétique + Enfouissement

7.2. LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS



Pour les communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel, les unités de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux appartiennent et sont gérées par le SIVOM.

Le traitement des autres flux est confié par le SIVOM dans le cadre de différents contrats.

Il est à noter qu'un partenariat avec le SMITOM est en place permettant la valorisation énergétique de 20 000 tonnes de refus de compostage provenant du SIVOM (cf. article précédent).

Type de déchets	Lieu de traitement	Capacité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	l'usine de Tri-Méthanisation-Compostage à Varennes-Jarcy	65 000 à 100 000T en OMr 30 000T en biodéchets	Méthanisation avec valorisation organique (compost). Les refus de méthanisation reviennent en incinération
Emballages (hors verre)	Centre de tri des Emballages (CTE) à Limeil-Brevannes	nc	Envoi dans les filières de recyclage
Verre	Plateforme de transfert à Varennes-Jarcy	nc	Envoi dans les filières de recyclage
Déchets verts	l'usine de Tri-Méthanisation-Compostage à Varennes-Jarcy	17 500T en végétaux	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Vert-le-Grand (SEMAVAL)	231 000T	Valorisation matière + Valorisation énergétique + Enfouissement

7.3. LE SIREDOM



Le traitement de l'ensemble des flux collectés sur les communes de l'Essonne de Grand Paris Sud est assuré par le SIREDOM (Syndicat Intercommunal de Revalorisation et d'Élimination des Ordures Ménagères).

Tous les sites de traitement sont situés sur l'Eco site de Vert-le-Grand.

Type de déchets	Lieu de traitement	Capacité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre intégré de traitement des déchets Eco site de Vert-le-Grand	235 400 t/an	Incinération avec valorisation énergétique (électricité et chaleur avec le raccordement au réseau de chaleur d'Evry-Courcouronnes)
Emballages (hors verre)	Centre de tri Eco site de Vert-le-Grand	54 000 t/an	Envoi dans les filières de recyclage
Journaux-magazines	Stockage Eco site de Vert-le-Grand	nc	Envoi direct dans les filières de recyclage
Déchets verts	Plate-forme de compostage Eco site de Vert-le-Grand	30 000 t/an	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Vert-le-Grand (SEMAVAL)	nc	Valorisation matière + Valorisation énergétique + Enfouissement

8. MODES DE TRAITEMENT ET VALORISATIONS REALISEES

En 2022, ce sont **176 576 Tonnes** de déchets tous flux confondus qui ont été traités sur Grand Paris Sud. Le graphique suivant présente la répartition des tonnages en fonction du mode de traitement et de valorisation réalisé.

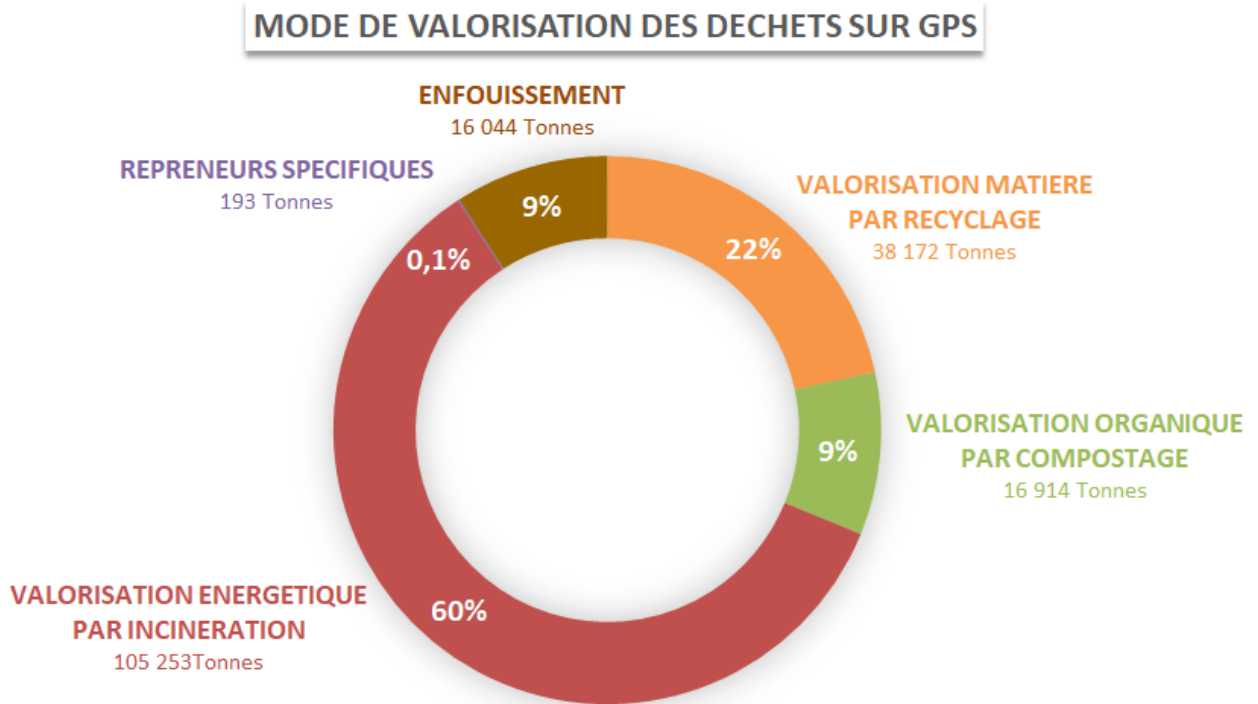


Figure 11 : Répartition des tonnages suivant le mode de traitement

Tandis que la valorisation énergétique par incinération de 60% des déchets de l'agglomération permet la production d'électricité et d'eau chaude, les valorisations organiques par compostage utilisent 9% de nos déchets produits pour réaliser du compost. Enfin, la valorisation matière par recyclage des matériaux concerne 22% des déchets communautaires.

Ainsi, 91% des déchets du territoire sont valorisés tandis que 9% partent en Centre d'Enfouissement Technique (CET).

INDICATEURS FINANCIERS

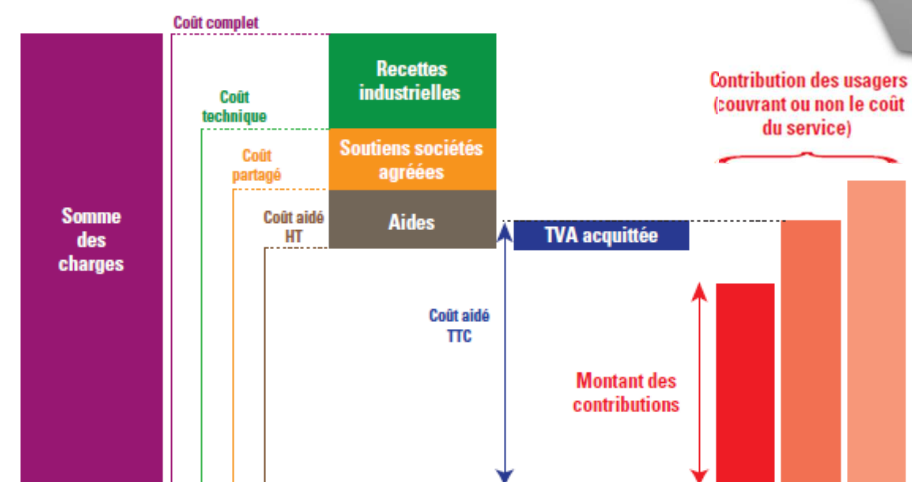
1. COUT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (SPPGD)

1.1 LA MATRICE DES COUTS ISSUES DE LA METHODE COMPTACOUT

Grand Paris Sud utilise la méthode Comptacout® de l'ADEME et en particulier la matrice des coûts avec des valeurs exprimées en € HT dont les chiffres clés sont détaillés ci-dessous.

Matrice des coûts

LES DIFFÉRENTS TYPES DE COUTS CALCULÉS DANS LA MATRICE



Conçue par l'ADEME, ComptaCoût est une méthode pour extraire, de la comptabilité publique, les charges et les produits relatifs aux déchets. Ce travail permet aux collectivités de calculer leurs coûts de gestion des déchets et de se comparer entre elles.

Il est à noter que la matrice est un outil d'analyse technico-financier propre au métier « Déchets », et non pas un outil de comptabilité publique. Bien qu'utilisant les mêmes données de base que les comptes administratifs de la collectivité, il les retranscrit de manière significativement différente. La Matrice 2022 ne se substitue donc pas aux comptes administratifs.

REPARTITION DU CÔUT PAR POSTE DE CHARGES

STRUCTURE DU CÔUT PAR POSTE DE CHARGES	CHARGES EN k€HT
Structure	3 338
Communication	366
Prévention	446
Pré-collecte	2 250
Collecte	25 154
Transfert/transport	3 350
Traitement	24 976
TOTAL	59 879

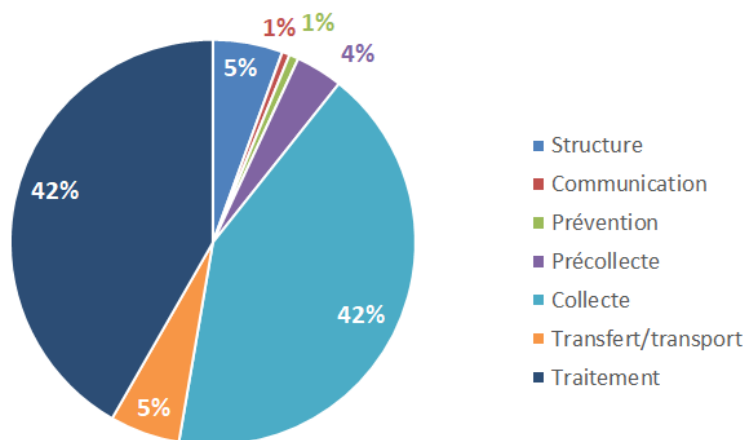


Figure 12 : Répartition des postes de charges du SPPGD (en € HT)

Les coûts de collecte et de traitement représentent la part majoritaire des dépenses de la Direction des Déchets de Grand Paris Sud avec pour chacun 42% du coût total.

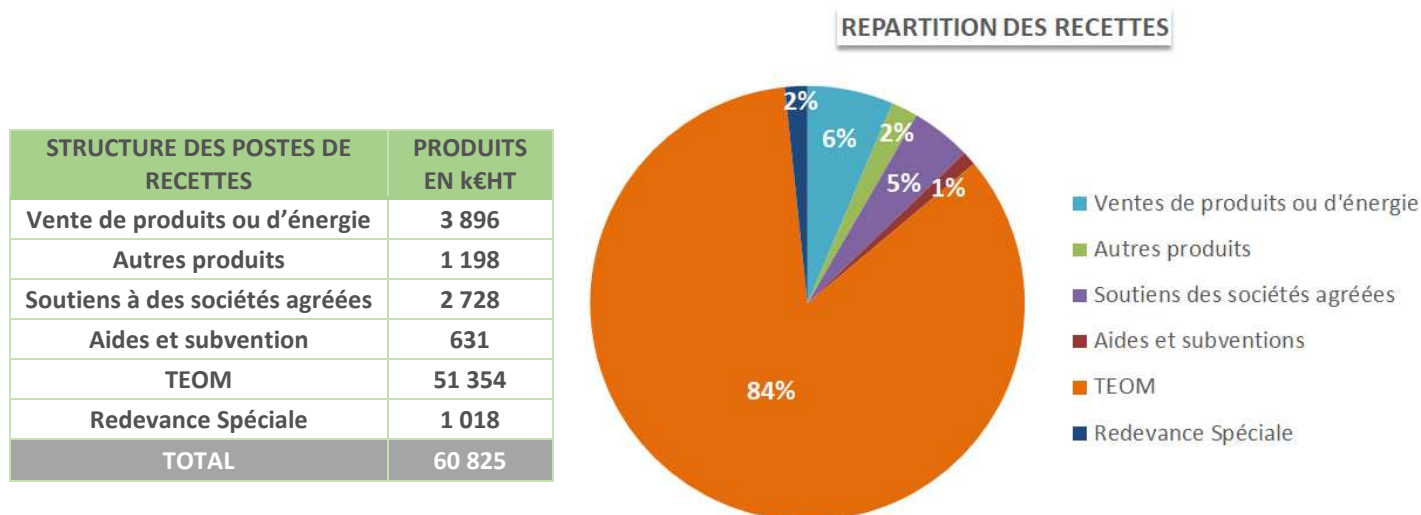


Figure 13 : Répartition des postes de recettes du SPPGD (en € HT)

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) représente la part majoritaire des recettes avec 84%, suivi de la vente de produits et d'énergie pour 6%, et des soutiens des sociétés agréées avec 5%.

La Redevance Spéciale représente une part de 2% des recettes (cf. article 3 ci-après).

Les autres produits concerne des produits annexes à l'activité déchets, tel que les ventes de composteurs ou de bacs, recettes liées aux loyers divers, pénalités perçues auprès des prestataires...

Ainsi, nous pouvons constater un taux de couverture des charges par les produits de 102%.

Le graphique ci-après présente le coût aidé TTC par habitant par flux et type de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire).

Nous pouvons constater que les ordures ménagères et les déchets des déchèteries représentent les coûts aidés les plus importants avec respectivement 73€ à 77€ TTC/hab. (entre la collecte en porte-à-porte et l'apport volontaire) et 33€ TTC/hab.

Le flux verre est, quant à lui, le coût aidé le plus faible avec moins de 4€ TTC/hab. pour le porte-à-porte et 2€ TTC/hab. pour l'apport volontaire.

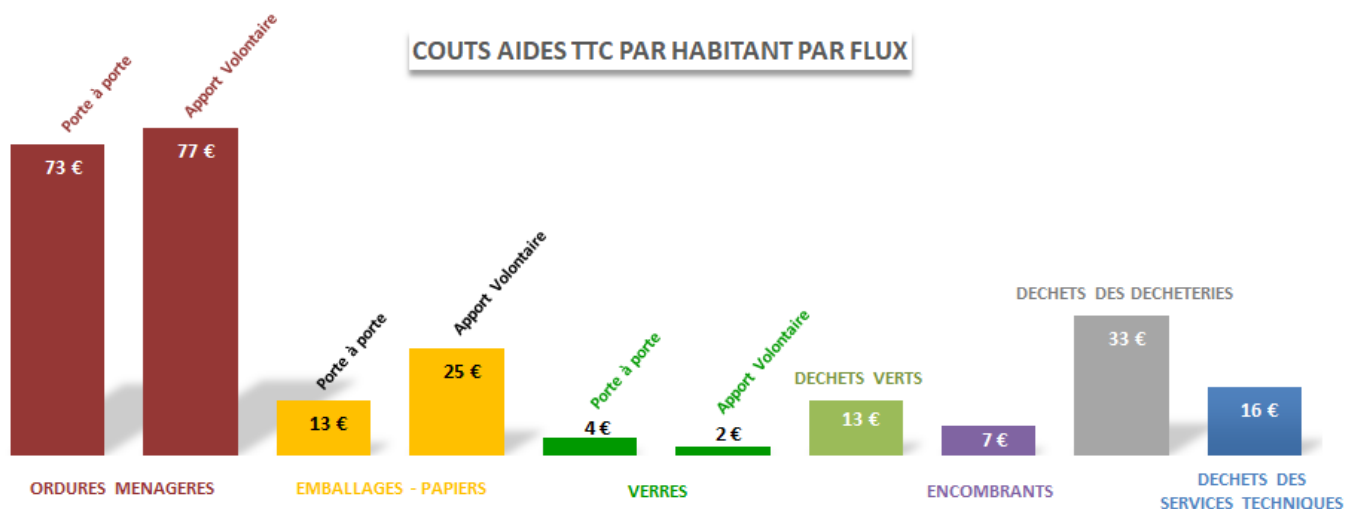
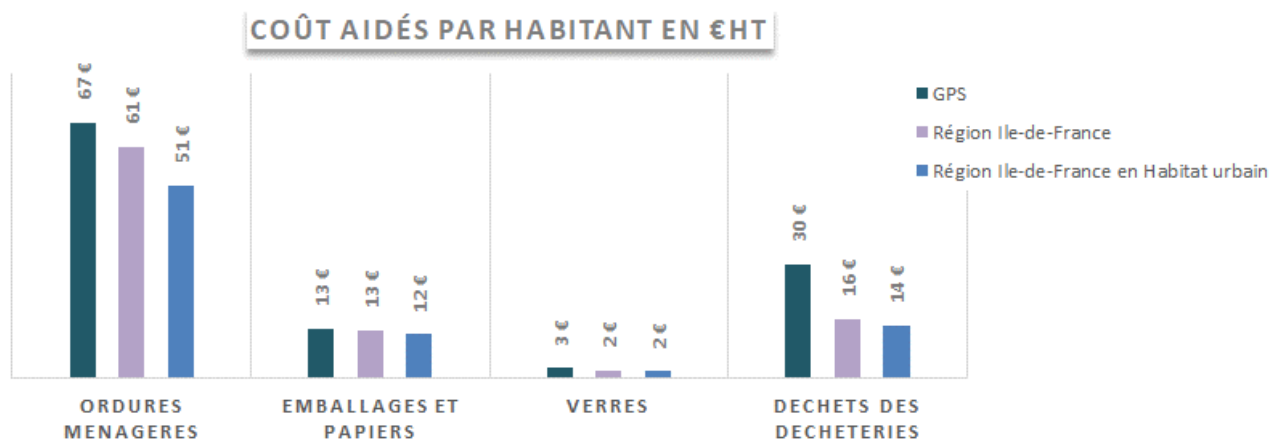


Figure 14 : Coûts aidés par habitant par flux (en € TTC)

Grand Paris Sud se situe dans la moyenne des référentiels régionaux comme le montre le graphique suivant. Seuls les déchets des déchèteries représentent un coût aidé HT/hab. élevé par rapport aux moyennes régionales.



1.2 FOCUS SUR LES CHARGES REVERSEES AUX SYNDICATS

En 2022, les dépenses versées aux syndicats de traitement s’élèvent à 36 687 957€ TTC dont le graphique ci-dessous présente la répartition de ces contributions.

REPARTITION DES DEPENSES 2022 PAR SYNDICATS (€ TTC)



Cette part des coûts reversés est cohérente au regard de la population desservie sur ces territoires :

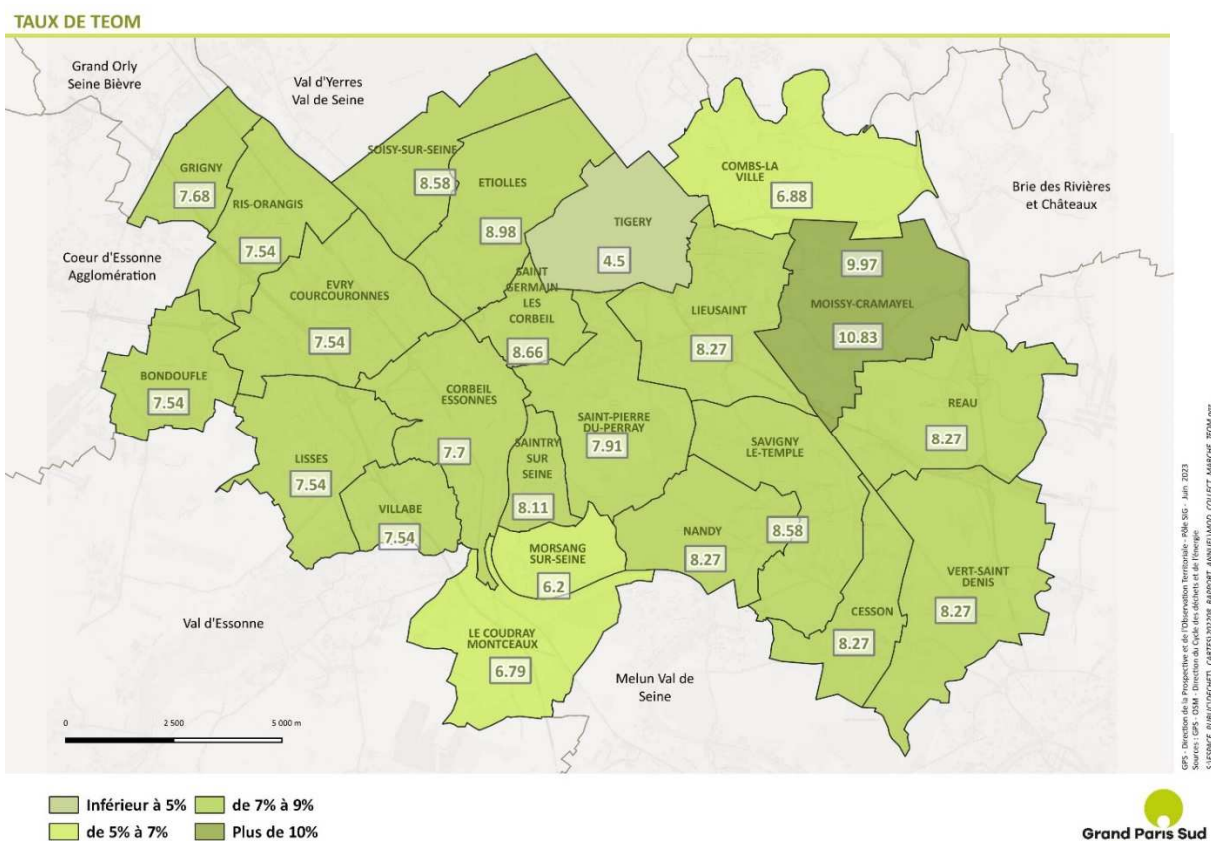
- SIREDOM 69%
- SMITOM 20%
- SIVOM 11%.

Figure 15 : Répartition des dépenses 2022 par syndicat

3. LES FINANCEMENTS DU SPPGD

Il existe deux modes de financement sur le territoire de Grand Paris Sud, à savoir, la TEOM (Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères) dont le montant s’élève à 51 353 754€ et la Redevance Spéciale (RS) qui s’applique aux entreprises et aux administrations d’un montant de 1 017 528€.

3.1 LA TEOM



Carte 8 : Les taux de TEOM par Ville sur Grand Paris Sud

Par une délibération en date du 11 octobre 2016, Grand Paris Sud a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire sur la base des situations préexistantes. Il s'en suit une persistance de l'hétérogénéité fiscale sur le territoire. On dénombre 15 taux différents, variant de 5,09% à 11,28%, avec un taux moyen de 8,66%, soit un taux supérieur à la moyenne de l'Île de France (6,35%) mais inférieur à la moyenne nationale (9,37%).

Par délibération du 11 octobre 2016, Grand Paris Sud a répondu à l'obligation d'harmonisation de la TEOM. Cependant, des disparités existent entre le niveau de service et la répartition des zonages de taux. Aussi, l'agglomération réalise actuellement des études afin de modifier ce zonage dans l'objectif de le mettre en cohérence avec le niveau de service.

3.2 LA REDEVANCE SPECIALE

Il existe 3 dispositifs de Redevance Spéciale (RS) sur Grand Paris Sud, institués par les précédentes intercommunalités sur les périmètres suivants :

- Sénart (Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis) ;
- Centre Essonne (Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis et Villabé) ;
- Seine Essonne (Etiolles, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine).

Pour les communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel, la redevance spéciale a été instaurée directement par le SIVOM.

Le tableau ci-après présente les différentes modalités d'application de la RS selon les territoires.

	Sénart	Centre Essonne	Seine Essonne
<i>Nombre de redevables</i>	98	79	22
<i>Montant perçu</i>	453 630€	497 355€	59 367€
<i>Répartition par type de redevable</i>	Public : 58% Privé : 42%	Public : 82% Privé : 18%	Public : 76% Privé : 24%

Une étude est actuellement en cours afin de mettre en place une Redevance Spéciale communautaire uniforme sur les 21 communes gérées par Grand Paris Sud.

ACTIONS DE PREVENTION

1. LES ANIMATIONS SCOLAIRES ET LA SENSIBILISATION DES PUBLICS JEUNES

En 2022, on comptabilise 190 ateliers de sensibilisation dispensés dans 22 écoles du territoire, à l'attention de 1 957 élèves, âgés entre 6 et 11 ans, et répartis au sein de 95 classes.

Après un 1^{er} atelier sur le socle commun des règles du tri, un 2nd atelier sur la prévention des déchets et l'énergie a été dispensé dans les 95 classes qui ont participé au dispositif gratuit de Grand Paris Sud :

Les ateliers de réduction Grand Paris Sud	Choix des ateliers
Le compostage	7
La lutte contre le gaspillage alimentaire	38
Les « e-déchets » (petit objets électriques et électroniques)	6
L'énergie	36
Total	95

Tableau 9 : Nombre et type d'ateliers dispensés

Le nombre de classes qui ont bénéficié de ce dispositif par ville est présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre d'écoles	Nombre de classes	Nombre d'ateliers réalisés	Nombre d'élèves sensibilisés
Bondoufle	1	1	2	30
Cesson	1	10	20	247
Corbeil-Essonnes	2	4	6	83
Evry-Courcouronnes	8	33	68	680
Grigny	2	12	24	105
Lisses	1	4	8	106
Nandy	1	2	4	44
Ris Orangis	2	12	24	241
Savigny-le-Temple	3	9	18	218
Soisy-Sur-Seine	1	8	16	203
TOTAL	22	95	190	1 957

Tableau 10 : Bilan des animations scolaires réalisées par commune

2. LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION AUPRES DES HABITANTS

En 2022, 75 actions de sensibilisation auprès du public ont été menées dont le bilan est présenté dans le tableau ci-après :

Typologie	Communes	Nombre d'actions	Nombre de foyers sensibilisés
Porte-à-porte	Evry-Courcouronnes	4	243
Porte-à-porte	Grigny	1	58
Porte-à-porte	Bondoufle	1	30
Porte-à-porte	Lisses	1	20
Fête du Développement Durable	Tigery	1	30

Fête du Développement Durable	Saint-Pierre-du-Perray	1	47
Fête du Développement Durable	Lisses	1	22
Formation aux changements de collecte 2023 en communes	Toutes sauf Tigery et Morsang-sur-Seine	19	79
Contrôle Qualité Tri	Morsang-sur-Seine	1	25
Pieds d'immeubles, SERD, Precious Plastic, Forums des associations, etc.	Toutes les communes	45	NC
Total		75	

3. LES RESSOURCERIES EPHEMERES POUR LA PROMOTION DU REEMPLOI ET DE LA REPARATION

Les ressourceries éphémères mobilisent des habitants qui apportent des objets dont ils n'ont plus usage. Elles participent aux changements de comportements, essentiels pour évoluer vers une société "zéro déchet", et favorisent l'insertion et la création de liens. Elles sont le fruit d'un travail partenarial entre plusieurs acteurs, tels que les bailleurs, les villes, les associations, les habitants, Grand Paris Sud, le Réseau Francilien des Acteurs du Réemploi (REFER),...

En 2022, l'agglomération Grand Paris Sud a accueilli 4 ressourceries éphémères sur son territoire (Corbeil-Essonnes, Grigny et Savigny-Le-Temple).

Communes	Période	Kg Collectés	Habitants Donateurs	Habitants Acheteurs	Participants sensibilisés
Corbeil-Essonnes	1 ^{er} au 25 juin	702 kg	32	26	55
Corbeil-Essonnes	28 septembre au 22 octobre	440 kg	23	21	55
Grigny	27 avril au 28 mai	1 256 kg	77	58	101
Savigny-le-Temple	11 mai au 18 juin	4 956 kg	187	267	68
Total		7 354 kg	319	372	279

Au total, ces opérations ont mobilisées 319 donateurs, a permis de sensibiliser 279 personnes lors des ateliers gratuits (réparation de vélo, création de produit nettoyant, recettes anti-gaspi,...) et a permis de détourner 7,3 tonnes d'objets de la destruction.

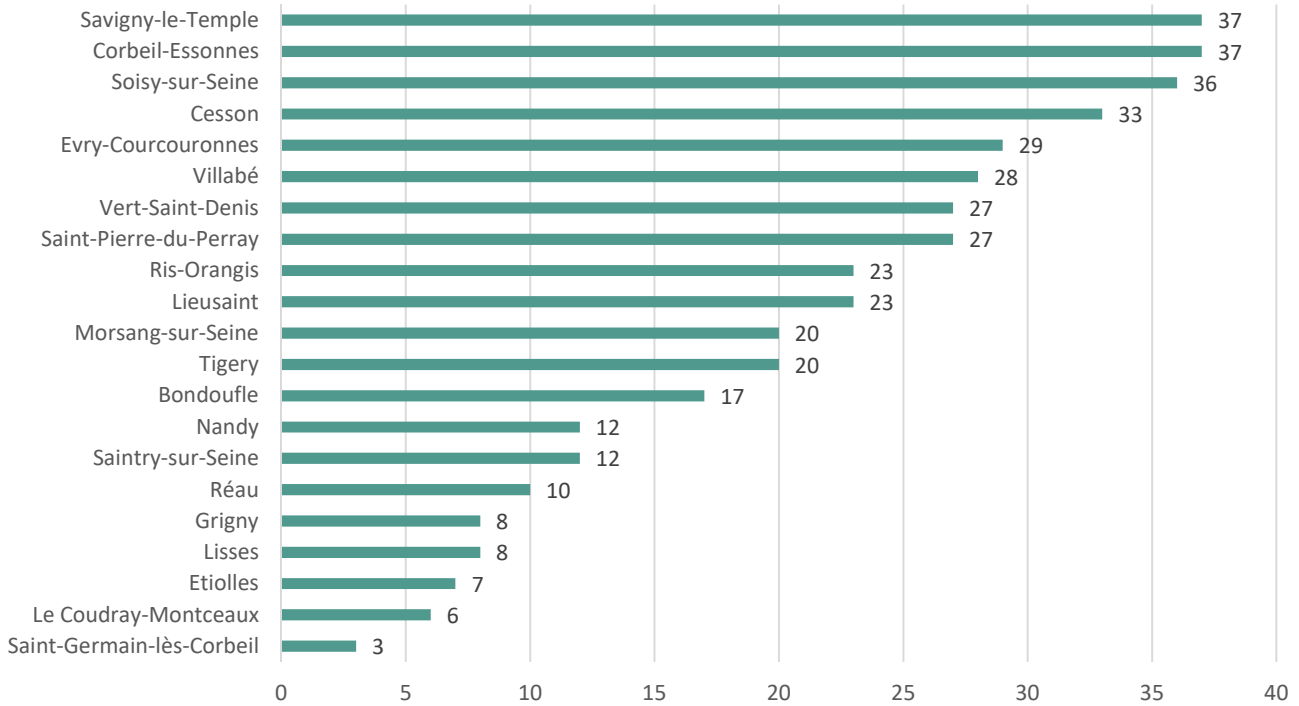
4. LE DEPLOIEMENT DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DOMESTIQUES



Ce sont 423 composteurs domestiques (277 bois et 146 plastiques) qui ont été distribués gratuitement auprès des habitants du territoire en 2022, en vue de favoriser le compostage des déchets alimentaires et ainsi réduire la production des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

56 « ateliers compost » sensibilisant à la pratique du compostage ont été réalisés et 9 guides composteurs formés. En effet, l'objectif est d'avoir un guide composteur par commune réalisant des ateliers compost sur sa commune et pouvant également être référent pour le déploiement de plateformes de compostage sur sa ville.

NOMBRES DE COMPOSTEURS DISTRIBUES PAR VILLE



5. LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'OUTILS DE COMMUNICATION POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Grand Paris Sud met à disposition gratuitement auprès des acteurs relais du territoire des outils de communication au tri et à la réduction des déchets territoire.

Parmi les outils les plus commandés par ces acteurs en 2022, on trouve le guide du tri (2 402) ainsi que les sacs de tri et de stockage des emballages (1 742).



Ce sont au total 10 472 outils qui ont été commandés via le formulaire en ligne.

Type d'outils	Nombre d'outils commandés en 2022
Stop pub	1 125
Sac de tri pour le Verre	1 421
Sac de tri pour les Emballages	1 742
Guide du tri	2 402
Calendrier de collecte	1 182
Affiche OM locaux poubelles	636
Affiche Emballages locaux poubelles	853
Affiche Encombrants locaux poubelles	1 029
Guide pédagogique	82
TOTAL 2022	10 472

Tableau 11 : Nombre et type d'outils commandés par les acteurs relais du territoire

Le formulaire de commande d'outils en ligne a ainsi permis à 24 acteurs du territoire, de mener des actions locales ciblées sur le tri et la réduction des déchets.

Parmi eux, on trouve :

Type de structure relais	Nombre de commande
Copropriété	5
Administration / autorité publique	7
Bailleur	3
Association	1
Etablissement d'éducation	2
Syndic	4
Entreprise	0
Particulier	2
	24

Tableau 12 : Nombre de structures relais qui ont engagé des actions de sensibilisation

PERSPECTIVES 2023

En lien avec les faits marquants exposés dans ce présent rapport, les perspectives d'évolution du Service Public de Gestion des Déchets en 2023, sont les suivantes :



EVOLUTIONS DU SERVICE DE COLLECTE

- **LOGEMENTS COLLECTIFS** : Implantation de PAV en priorité sur le domaine privé
- **ORDURES MÉNAGÈRES** : Collecte 1 fois/semaine des pavillons et petits collectifs
- **OBJETS ENCOMBRANTS** : Collecte sur rendez-vous (6 fois/an) des pavillons et petits collectifs



COLLECTE DES BIODECHETS A LA SOURCE

Restitution de l'étude d'opportunité d'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets et préparation d'une phase d'expérimentation.



TRAITEMENT DES RECYCLABLES

Passage en Extension de Consigne de Tri (ECT) du SMITOM Lombric. Les 6 communes du territoire concernées appliqueront donc cet élargissement de tri des emballages dès le 1^{er} janvier 2023



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION

Validation et adoption du Programme Local de Prévention des Déchets et de l'Energie par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan de prévention et de gestion des déchets (CCES) et le Bureau Communautaire.

GLOSSAIRE

1. TYPES DE DECHETS

DA : Déchets Assimilés

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières.

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux.

DM : Déchets Ménagers

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. »1 Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre.

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets végétaux, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines. De manière plus usuelle, cette catégorie est également appelée les emballages et papiers.

DMS

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) sont les déchets domestiques présentant un danger potentiel pour la santé ou l'environnement. Il s'agit de déchets de produits potentiellement explosifs (aérosols...), corrosifs (acides), nocifs ou irritants (ammoniaques), inflammables (alcool, solvant), polluants (comportant des métaux lourds par exemple comme les piles), toxiques (médicaments, herbicides...).

DAE ULTIME

Les déchets d'activités économiques (DAE), anciennement appelés déchets industriels, sont des déchets produits par les activités économiques (industrie, secteur manufacturier, bâtiment et travaux publics (BTP), secteur tertiaire, agriculture, etc.).

Les déchets dit « ultimes » ne sont plus valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique. A ce titre, ils sont réglementairement les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) dans un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU).

Selon l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, le déchet ultime est défini comme un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

2. MODES DE GESTION

EPCI

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune.

Les différentes catégories d'EPCI énumérées à l'article L5210-1-1A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivantes :

- les syndicats de communes (loi du 22 mars 1890) ;
- les communautés de communes (loi du 6 février 1992) ;
- les communautés urbaines (loi du 31 décembre 1966) ;
- les communautés d'agglomération (loi du 12 juillet 1999) ;
- les métropoles (loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 27 janvier 2014).

La catégorie des syndicats d'agglomération nouvelle (créés par la loi du 13 juillet 1983) a été supprimée par la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les EPCI, tout en étant des groupements de collectivités territoriales, restent des établissements publics. Ils sont donc régis, en tant que tels, par un principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Délégation de service public

La Délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.

Régie

La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les

services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé.

ADEME

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, et ce dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

CITEO

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Citeo est l'acteur français de la REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers : inscrit dans le code de l'environnement, il signifie que le producteur ou distributeur est responsable de, et finance, l'élimination des déchets provenant de leurs produits. Sans but lucratif, Citeo est donc financée par les entreprises pour prendre en charge la fin de vie, dont le recyclage, des emballages ménagers et des papiers.

3. PREVENTION ET PRE-COLLECTE

Pré-collecte

La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. Cela regroupe l'ensemble des contenants.

Prévention

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à réduire les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention.

REFER

Créé en janvier 2014, le REFER est le réseau des Ressourceries et recycleries d'Île de France, et comporte 47 adhérents répartis dans près de 91 boutiques solidaires. Il accompagne le développement du réemploi solidaire en soutenant l'entraide, le partage et la coopération.

4. MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire (AV)

Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants peuvent être accessibles à l'ensemble de la population ou restreints à une résidence ou collectif.

Les déchèteries, par exemple, sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels.

Collecte en porte-à-porte (PàP)

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs.

Points d'Apport Volontaire

Emplacement équipé d'un ou de plusieurs contenants partagés, destiné à permettre de déposer des déchets. Il peut être en accès libre ou en domaine privatif.

5. TRAITEMENT DES DECHETS

Réutilisation et réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

6. FINANCEMENT

RS : Redevance spéciale

Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

ANNEXES

Annexe 1 : Populations 2022 par syndicat de traitement

Annexe 2 : Couleur des bacs par territoire d'exploitation et par commune

Annexe 3 : Modalités de livraison et de maintenance des bacs par territoire d'exploitation et par commune

Annexe 4 : Synthèse des changements de fréquence par ville et par flux entre la phase 1 (2021-2022) et la phase 2 (2023-2028)

Annexe 5 : Tonnages collectés en 2022 et performance en kg par habitant par syndicat de traitement

Annexe 1 : Populations 2022 par syndicat de traitement

Dpt / Syndicat	Communes	Population
91 SIREDOM	Grigny	243 681
	Bondoufle	
	Evry-Courcouronnes	
	Lisses	
	Ris-Orangis	
	Villabé	
	Corbeil-Essonnes	
	Etiolles	
	Le Coudray-Montceaux	
	Saint-Germain-lès-Corbeil	
	Soisy-sur-Seine	
	Morsang-sur-Seine	
	Saintry-sur-Seine	
	Saint-Pierre-du-Perray	
Tigery		
77 SMITOM	Cesson	71 690
	Lieusaint	
	Nandy	
	Réau	
	Savigny-le-Temple	
	Vert-Saint-Denis	
SIVOM	Combs-la-Ville	39 639
	Moissy-Cramayel	

Annexe 2 : Couleur des bacs par territoire d'exploitation et par commune

		Ordures ménagères		Emballages et papiers		Verre		Déchets végétaux		
		Cuve	Couvercle	Cuve	Couvercle	Cuve	Couvercle	Cuve	Couvercle	
Rive Gauche	Bondoufle	Gris	Grenat	Gris	Jaune	Collecte en PAV		Marron	Marron	
	Corbeil-Essonnes		Grenat			Collecte en PAV		Collecte en sac		
	Evry-Courcouronnes		Grenat			Gris	Vert	Marron	Marron	
	Grigny		Vert			Collecte en PAV		Collecte en sac		
	Le Coudray-Montceaux		Grenat			Collecte en PAV		Collecte en sac		
	Lisses		Grenat			Gris	Vert	Marron	Marron	
	Ris-Orangis		Grenat			Collecte en PAV		Marron	Marron	
	Villabé		Grenat			Collecte en PAV		Marron	Marron	
	Cesson		Gris			Vert	Gris	Jaune	Collecte en PAV	
Lieusaint	Collecte en PAV			Collecte en sac						
Nandy	Collecte en PAV			Collecte en sac						
Réau	Collecte en PAV			Collecte en sac						
Savigny-le-Temple	Collecte en PAV			Collecte en sac						
Vert-Saint-Denis	Collecte en PAV			Collecte en sac						
Etiolles	Collecte en PAV			Collecte en sac						
Saint-Germain-lès-Corbeil	Grenat	Gris		Vert	Collecte en sac					
Saint-Pierre-du-Perray	Collecte en PAV			Collecte en sac						
Soisy sur Seine	Collecte en PAV			Collecte en sac						
Tigery	Collecte en PAV			Collecte en sac						
Morsang-sur-Seine	Vert	Vert		Collecte en PAV					Collecte en sac	
Saintry-sur-Seine	Gris	Collecte en PAV		Collecte en sac						
Combs-la-Ville	Gris	Vert	Gris	Jaune	Gris	Blanc	Gris	Marron		
Moissy-Cramayel					Collecte en PAV		Collecte en sac			

Annexe 3 : Modalités de livraison et de maintenance des bacs par territoire d'exploitation et par commune

		Ordures ménagères		Emballages et papiers		Verre		Déchets végétaux		
		Fourniture	Livraison	Fourniture	Livraison	Fourniture	Livraison	Fourniture	Livraison	
Rive Gauche	Bondoufle	ESE	Régie	ESE	Régie	Collecte en PAV		Bac : ESE Sac : Tapiero	Bac : Régie Sac : Tapiero	
	Corbeil-Essonnes		ESE		ESE	Collecte en PAV		Tapiero		
	Evry-Courcouronnes		Régie		Régie	ESE	Régie	Bac : ESE Sac : Tapiero	Bac : Régie Sac : Tapiero	
	Grigny		ESE		ESE	Collecte en PAV		Tapiero		
	Le Coudray-Montceaux		ESE		ESE	Collecte en PAV		Tapiero		
	Lisses		Régie		Régie	Régie	ESE	Régie	Bac : ESE Sac : Tapiero	Bac : Régie Sac : Tapiero
	Ris-Orangis						Collecte en PAV			
	Villabé						Collecte en PAV			
Rive Droite	Cesson	ESE	Régie	ESE	Régie	Collecte en PAV		ESE	Régie	
	Lieusaint									
	Nandy									
	Réau									
	Savigny-le-Temple									
	Vert-Saint-Denis									
	Etiolles		ESE		ESE	ESE	Régie	Tapiero		
	Saint-Germain-lès-Corbeil		ESE		ESE					
	Saint-Pierre-du-Perray		Régie		Régie					
	Soisy sur Seine		ESE		ESE					
	Tigery		Régie		Régie	Régie	Régie	Collecte en PAV		
	Morsang-sur-Seine									
Saintry-sur-Seine										
Délégué au SIVOM	Combs-la-Ville	ESE								
	Moissy-Cramayel	ESE								

Annexe 4 : Synthèse des changements de fréquence par ville et par flux entre la phase 1 (2021-2022) et la phase 2 (2023-2028)

OMR en Porte à Porte			Du 15.04.2021 au 31.12.2022		A partir du 1 ^{er} janvier 2023	
Rive	Communes	Syndicat de traitement	Pavillonnaire	Collectif	Pavillonnaire et secteurs ciblés (ex : petits collectifs < R+3)	Grand Collectif (> R+3)
Rive gauche	Bondoufle	SIREDOM	C2		C1	Inchangé: C2
	Corbeil-Essonnes	SIREDOM	C2	C3 (C4 pour Les Tarterêts)	Inchangé: C2	Inchangé: C3 (C4 pour Les Tarterêts)
	Evry-Courcouronnes	SIREDOM	C2	C3	C1	Inchangé: C3
	Grigny	SIREDOM	C2		C1	Inchangé: C2 (C3 pour la Grande Borne)
	Le Coudray-Montceaux	SIREDOM	C2		C1	Inchangé: C2
	Lisses	SIREDOM	C2		C1	Inchangé: C2
	Ris-Orangis	SIREDOM	C2	C3	C1	Inchangé: C3
	Villabé	SIREDOM	C2		C1	Inchangé: C2
Rive droite	Cesson	SMITOM LOMBRIC	C2		C1	Inchangé: C2
	Etiolles	SIREDOM	C2		C1	Inchangé: C2
	Lieusaint	SMITOM LOMBRIC	C2		C1	Inchangé: C2
	Morsang-sur-Seine	SIREDOM	C1 du 1 ^{er} octobre au 31 mars	C2 du 1 ^{er} avril au 30 septembre	C1	C1
	Nandy	SMITOM LOMBRIC	C2		C1	Inchangé: C2
	Réau	SMITOM LOMBRIC	C2		C1	Inchangé: C2
	Saint-Germain-lès-Corbeil	SIREDOM	C2		C1	Inchangé: C2
	Saint-Pierre-du-Perray	SIREDOM	C2		C1	Inchangé: C2
	Saintry-sur-Seine	SIREDOM	C1		Inchangé : C1	Inchangé: C1
	Savigny-le-Temple	SMITOM LOMBRIC	C2		C1	Inchangé: C2
	Soisy-sur-Seine	SIREDOM	C2		C1	Inchangé: C2
	Tigery	SIREDOM	C1		Inchangé : C1	Inchangé: C1
Vert-Saint-Denis	SMITOM LOMBRIC	C2		C1	Inchangé: C2	

Recyclable Sec Hors Verre en Porte à Porte			Du 15.04.2021 au 31.12.2022		A partir du 1 ^{er} janvier 2023	
Rive	Communes	Syndicat de traitement	Freq Pavillonnaire & Collectif	Consigne de tri	Freq Pavillonnaire & Collectif	Consigne de tri
Rive gauche	Bondoufle	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Corbeil-Essonnes	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Evry-Courcouronnes	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Grigny	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Le Coudray-Montceaux	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Lisses	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Ris-Orangis	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Villabé	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
Rive droite	Cesson	SMITOM LOMBRIC	C1	PAS ECT*	Inchangé: C1	ECT*
	Etiolles	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Lieusaint	SMITOM LOMBRIC	C1	PAS ECT*	Inchangé: C1	ECT*
	Morsang-sur-Seine	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Nandy	SMITOM LOMBRIC	C1	PAS ECT*	Inchangé: C1	ECT*
	Réau	SMITOM LOMBRIC	C1	PAS ECT*	Inchangé: C1	ECT*
	Saint-Germain-lès-Corbeil	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Saint-Pierre-du-Perray	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Saintry-sur-Seine	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Savigny-le-Temple	SMITOM LOMBRIC	C1	PAS ECT*	Inchangé: C1	ECT*
	Soisy-sur-Seine	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Tigery	SIREDOM	C1	ECT*	Inchangé: C1	Inchangé : ECT*
	Vert-Saint-Denis	SMITOM LOMBRIC	C1	PAS ECT*	Inchangé: C1	ECT*

Verre	Jusqu'au 31 décembre 2023		A partir du 1 ^{er} janvier 2024	
Communes concernées	Mode de collecte	Collecteur	Mode de collecte	Collecteur
Evry-Courcouronnes Lisses	Collecte mixte Porte à Porte (PàP) et Point d'Apport Volontaire (PAV)	Régie pour PàP SIREDOM pour PAV	Arrêt de la collecte Porte à porte Généralisation de la collecte du verre en Point d'Apport Volontaire (PAV)	Prestataires GPS
Etiolles Saint-Germain-lès-Corbeil Soisy-sur-Seine Saint-Pierre-du-Perray		Prestataire GPS pour PàP SIREDOM pour PAV		
Bondoufle Ris-Orangis Villabé Corbeil-Essonnes Le Coudray-Montceaux Tigery Morsang-sur-Seine Saintry-sur-Seine	SIREDOM			
Grigny Cesson Lieuxaint Nandy Réau Savigny-le-Temple Vert-Saint-Denis	Prestataires GPS			
	Collecte du verre en Point d'Apport Volontaire (PAV)			



Déchets verts en Porte à Porte			Jusqu'au 31 décembre 2023		A partir du 1 ^{er} janvier 2024		Ville à doter en bacs
			Fréquence Pavillonnaire	Mode de collecte	Fréquence Pavillonnaire	Mode de collecte	
Rive gauche	Bondoufle	SIREDOM	C1 / 9mois	Bac + sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui partiellement
	Corbeil-Essonnes	SIREDOM	C1 / 9mois	10 sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui
	Evry-Courcouronnes	SIREDOM	C1 / 9mois	Bac + sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui partiellement
	Grigny	SIREDOM	C1 / 9mois	10 sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui
	Le Coudray-Montceaux	SIREDOM	C0,5 / 9mois	20 sacs + fagots	Inchangé : C0,5 / 9mois	Bac + fagots	Oui
	Lisses	SIREDOM	C1 / 9mois	Bac + sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui partiellement
	Ris-Orangis	SIREDOM	C1 / 9mois	Bac + sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui partiellement
	Villabé	SIREDOM	C1 / 9mois	Bac + sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui partiellement
Rive droite	Cesson	SMITOM LOMBRIC	C1/12mois	Bac + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Inchangé : Bac + fagots	Non
	Étiolles	SIREDOM	C0,5 / 9mois sauf parc sénart en C1	20 sacs + fagots	Inchangé : C0,5 / 9mois sauf parc sénart en C1	Bac + fagots	Oui
	Lieusaint	SMITOM LOMBRIC	C1/12mois	Bac + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Inchangé : Bac + fagots	Non
	Morsang-sur-Seine	SIREDOM	C0,25/6mois	10 sacs + fagots	Inchangé : C1/9mois	Bac + fagots	Oui
	Nandy	SMITOM LOMBRIC	C1/12mois	Bac + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Inchangé : Bac + fagots	Non
	Réau	SMITOM LOMBRIC	C1/12mois	Bac + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Inchangé : Bac + fagots	Non
	Saint-Germain-lès-Corbeil	SIREDOM	C1 / 9mois	10 sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui
	Saint-Pierre-du-Perray	SIREDOM	C1 / 9mois	10 sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui
	Saintry-sur-Seine	SIREDOM	C0,5 / 9mois	20 sacs + fagots	Inchangé : C0,5 / 9mois	Bac + fagots	Oui
	Savigny-le-Temple	SMITOM LOMBRIC	C1/12mois	Bac + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Inchangé : Bac + fagots	Non
	Soisy-sur-Seine	SIREDOM	C1 / 9mois	10 sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui
	Tigery	SIREDOM	C1 / 9mois	10 sacs + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Bac + fagots	Oui partiellement
Vert-Saint-Denis	SMITOM LOMBRIC	C1/12mois	Bac + fagots	Inchangé : C1 / 9mois	Inchangé : Bac + fagots	Non	



Encombrants			Du 15.04.2021 au 31.12.2022		A partir du 1 ^{er} janvier 2023			
Rive	Ville	Syndicat de traitement	Pavillonnaire et Collectif		Pavillonnaire et secteurs ciblés (ex : petits collectifs < R+3)		Grand Collectif (> R+3)	
			Fréquence	Modes de collecte	Fréquence	Modes de collecte	Fréquence	Modes de collecte
Rive gauche	Bondoufle	SIREDOM	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	RDV
	Corbeil-Essonnes	SIREDOM	C1 à C0,25	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,5 (et C1 pour Les Tarterêts)	Calendrier
	Évry-Courcouronnes	SIREDOM	Sur RDV 6x/an pour le pavillonnaire Fixe 1x/mois pour secteur dense	Calendrier + RDV	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Grigny	SIREDOM	C0,5 à C0,25	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,5 (Grande Borne, et Les Patios) et C1 (Grigny 2)	Calendrier
	Le Coudray-Montceaux	SIREDOM	C0,25	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Lisses	SIREDOM	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	RDV
	Ris-Orangis	SIREDOM	Sur RDV 6x/an pour le pavillonnaire Fixe 1x/mois pour le collectif	Calendrier + RDV	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Villabé	SIREDOM	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	RDV
Rive droite	Tigery	SIREDOM	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	RDV
	Morsang-sur-Seine	SIREDOM	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	RDV
	Saintry-sur-Seine	SIREDOM	4x/an	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Étiolles	SIREDOM	C0,25	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Saint-Germain-lès-Corbeil	SIREDOM	C0,25	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Soisy-sur-Seine	SIREDOM	C0,25	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Saint-Pierre-du-Perray	SIREDOM	Sur RDV	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Nandy	SMITOM LOMBRIC	C1	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Cesson	SMITOM LOMBRIC	C1	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Savigny-le-Temple	SMITOM LOMBRIC	C1	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,5	Calendrier
	Vert-Saint-Denis	SMITOM LOMBRIC	C1	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
	Réau	SMITOM LOMBRIC	C1	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier
Lieusaint	SMITOM LOMBRIC	C0,25	Calendrier	Sur RDV 6x/an	RDV	Sur calendrier_C0,25	Calendrier	



Annexe 5 : Tonnages collectés en 2022 et performance en kg par habitant par syndicat de traitement

Syndicat	Communes	Population	OMR		RSHV		VERRE		Encombrants		Déchets Verts		Déchèteries	
			Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)
SIREDOM	Grigny	243 681	71 190	292	9 305	38	2 892	12	4 205	17	5 918	24	16 352	67
	Bondoufle													
	Evry-Courcouronnes													
	Lisses													
	Ris-Orangis													
	Villabé													
	Corbeil-Essonnes													
	Etiolles													
	Le Coudray-Montceaux													
	Saint-Germain-lès-Corbeil													
	Saisy-sur-Seine													
Morsang-sur-Seine														
Saintry-sur-Seine														
Saint-Pierre-du-Perray														
Tigery														
SMITOM	Cesson	71 690	19 339	270	2 777	39	1 009	14	1 740	24	3 033	42	3 526	49
	Lieusaint													
	Nandy													
	Réau													
	Savigny-le-Temple													
Vert-Saint-Denis														
SIVOM	Combs-la-Ville	39 639	9 135	230	1 641	41	829	21	597	15	1 893	48	2 273	57
	Moissy-Cramayel													
TOTAL GPS		355 010	99 664	281	13 723	39	4 730	13	6 542	18	10 844	31	22 151	62